



# Avis et mémoires en réponse

- Note d'enjeux de l'Etat
- Avis et mémoire en réponse à l'avis du Préfet, du Comité National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lille, le **04 JAN. 2023**

Monsieur le ministre,

Par courrier en date du 12 mai 2022, reçu le 16 mai 2022, vous me transmettez la délibération du conseil régional permettant de lancer la procédure de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe Escaut, par la révision des chartes relatives à ces parcs.

Les périmètres de parcs naturels régionaux sont des territoires de projets et d'expérimentation particuliers pour lesquels l'ingénierie ainsi mise à disposition constitue un atout majeur face aux multiples défis auxquels ils doivent faire face. Pour ces deux parcs, différents bien que voisins, on peut citer la préservation des zones humides, la lutte contre l'artificialisation des sols, le maintien des prairies ou encore l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article R. 333-6 du code de l'environnement, je vous informe que je n'ai pas d'observations sur l'opportunité de ces révisions de chartes ni concernant les périmètres d'études proposés pour ces deux parcs naturels régionaux.

Cet avis motivé doit être accompagné d'une note définissant les enjeux identifiés par l'État sur les territoires de ces deux parcs. Les services déconcentrés et établissements publics de l'État sont en cours de consultation. Au regard de la durée de validité de la charte des parcs naturels régionaux, quinze ans, il me semble important que ces dernières puissent prendre en compte les conclusions et orientations des textes nationaux (second volet de la stratégie nationale biodiversité, chantier de planification écologique, mise en œuvre du principe de zéro artificialisation nette) et documents cadre régionaux (stratégie aires protégées, stratégie régionales sur les espèces exotiques envahissantes) qui sont attendues à brève échéance.

Aussi vous enverrai-je une note d'enjeux complétée de ces éléments en début de l'année 2023 qui permettra de nourrir vos réflexions pour cette période de révision qui débute et pendant laquelle je peux vous assurer de l'accompagnement continu de l'État, en particulier des services de la DDTM et de la DREAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Georges-François LECLERC

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président du conseil régional des Hauts-de-France  
Ancien ministre  
151 avenue du président Hoover  
59555 LILLE Cedex  
Réf. : votre courrier du 12 mai 2022

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lille, le **29 MARS 2023**

Monsieur le ministre,

Vous m'avez transmis la délibération du conseil régional permettant de lancer la procédure de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe Escaut, par la révision des chartes relatives à ces parcs, et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe du présent courrier les deux notes détaillant les grands enjeux identifiés par l'État sur les périmètres des parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe-Escaut. Je vous remercie de bien vouloir intégrer ces enjeux dans le cadre de la révision de leur charte.

Territoires de projets et d'expérimentation, les parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe Escaut doivent contribuer à la préservation de la ressource en eau et à la maîtrise de l'artificialisation des sols, selon les orientations tracées dans ces documents.

Par leur charte, chacun des parcs caractérise ses enjeux et ses axes d'action. Ces documents structurants doivent intégrer des démarches et des opérations visant à amplifier les transitions énergétiques et écologiques ainsi que des actions de promotion de la participation des citoyens autour du développement durable.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Georges-François LECLERC

Monsieur Xavier BERTRAND  
Président du conseil régional des Hauts-de-France  
Ancien ministre  
151 avenue du président Hoover  
59 555 LILLE Cedex

## Annexe : enjeux identifiés par l'État sur le territoire du parc naturel régional de l'Avesnois

- La charte du PNR devra renforcer les actions en faveur de la préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs, y compris dans les opérations et documents de planification de son périmètre.

- Contribution à la connaissance sur le patrimoine naturel :

Le PNR participera à la connaissance sur la biodiversité et la géodiversité : alimentation d'inventaires sur des groupes taxonomiques faune, flore et fonge. À cette fin, il pourra notamment inciter et accompagner les communes de son territoire à la réalisation et l'exploitation d'atlas de la biodiversité communale.

- Intégration de la biodiversité au projet de territoire :

Le territoire du PNR comprend une diversité de milieux naturels qui héberge une multitude d'espèces à enjeux qu'il est nécessaire de préserver.

Cours d'eau, zones humides, forêts, prairies et bocages ou coteaux calcaires, cette richesse de milieux permet l'accueil de nombreuses espèces à enjeux patrimoniaux de différents groupes faunistiques.

On peut citer la Cigogne noire, le Grand-duc, la Pie-grièche écorcheur, la Martre des pins, le Chat forestier, la Loche d'étang, le Triton crêté ainsi que des invertébrés tels que la petite Violette ou le Damier de la succise.

Sur le territoire du parc, on compte également des espèces à enjeux PNA (plans nationaux d'actions): chiroptères, papillons de jour, libellules...

Ces plans sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées. La charte devra permettre de s'assurer de la prise en compte de cette politique et ainsi permettre la conservation de ces espèces.

Pour les chiroptères identifiés comme le Murin de Beschstein, il est nécessaire de veiller à la préservation des milieux forestiers et à leur bonne connexion.

D'autant que plusieurs groupes d'espèces du territoire sont inféodés à cette trame forestière (oiseaux, mammifères et insectes).

Les insectes et les oiseaux témoignent également de l'enjeu de la sous-trame prairie-bocage et de l'importance de sa préservation en lien avec des pratiques agricoles adaptées.

La conservation de cet habitat sera également un enjeu de la charte.

Le PNR identifiera de façon plus générale des zones à enjeux par le croisement des intérêts patrimoniaux au regard des pressions. Il accompagnera les porteurs de projets et de documents de planification urbaine (SCoT, PLUi, PLU) pour l'application de la séquence Éviter, Réduire, compenser dans l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

Le PNR pourra, à cette fin, consulter les publications relatives à l'état des lieux de la biodiversité dans les différents SCoT réalisés par l'observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France sur le site suivant : <https://www.observatoire-biodiversite-hdf.fr>

Il développera toutes actions de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation aux enjeux de préservation de la biodiversité.

- Préservation et restauration du patrimoine naturel :

Le PNR identifiera les ruptures de continuités écologiques et fera des propositions de réduction des points noirs aux continuités écologiques.

Le PNR déclinera les actions relatives à la trame noire sur son territoire, et développera les actions relatives aux trames blanche, turquoise et brune.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont reconnues comme la troisième cause de l'érosion de la biodiversité mondiale.

Dans la cadre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, sur le territoire du parc, les EEE devront être recensées et la charte devra veiller à bien intégrer la stratégie régionale EEE Hauts-de-France et les mesures qu'elles préconisent.

Les espaces protégés fortement du territoire représente moins de 1 % de son territoire alors même que les enjeux et pressions sont importants, il existe donc de fortes potentialités en matière de protection de la nature.

Dans la cadre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, et la stratégie nationale aires protégées (SNAP), déclinée en région par le plan d'actions territorial SNAP, le PNR contribuera à la déclinaison de ce plan d'actions territorial et à l'objectif national de 10 % du territoire sous protection forte suivant les recommandations ci-dessous et tirées de la mesure **1.1.1 - Accompagner la création, l'extension et veiller au maintien des parcs naturels régionaux**. Dans la région Hauts-de-France, les PNR ne sont pas jointifs, alors que dans certaines régions, les PNR ont eu à cœur dans leur création ou leur renouvellement de charte, d'extension de faire en sorte d'être connectés les uns aux autres.

Par exemple, il y a une certaine distance entre les PNR Scarpe Escaut et Avesnois. Avec un PNR en Thiérache, il serait possible de rejoindre le PNR des Ardennes... Ce serait bienvenu dans l'extension des parcs naturels régionaux que soient intégrées des connexions écologiques pour faire des réseaux de parcs interconnectés comme cela se fait dans d'autres régions de France :

- dans une mesure :
  - liste des sites pressentis pour alimenter la SNAP ;
  - les engagements nominatifs des communes concernées par ces sites, à contribuer/appuyer la démarche.
- sur le plan parc :
  - représentation/positionnement de ces sites sur le plan parc (plan principal): a minima pastilles ou ellipsoïdes.
- en annexe, un tableau détaillant
  - les principaux enjeux de conservation (faune, flore, géologie, milieux naturels) sur chaque site et les menaces/pressions ;
  - l'intention vis-à-vis de chaque site (protection et/ou gestion) ;
  - hiérarchisation/priorisation dans le temps (sur les 15 ans de la charte) ;
  - estimation en surface de chaque site.
- dans le référentiel d'évaluation (fin de fiche mesure et tableau en annexe) :
  - indicateur de réalisation en nombre de sites (100 % en fin de charte) ;
  - indicateur d'évolution de la surface placée en protection (avec des valeurs cibles à 6 ans et 15 ans) ;
  - indicateur d'évolution de la surface placée en gestion (avec des valeurs cibles à 6 ans et 15 ans).

- La charte du PNR devra prendre en compte les enjeux concernant les eaux souterraines, les ressources vulnérables en quantité et qualité

L'ensemble Sambre - Avesnois comporte deux systèmes aquifères, la nappe de craie FRAG307 sur la frange ouest et le carbonifère de l'Avesnois FRB2G316, à l'est.

Le programme de mesures adossé au SDAGE 2022-2027 en vigueur vise à l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines et vise au respect des objectifs nationaux de gestion quantitative équilibrée, dans le cadre du changement climatique. L'enjeu de maîtrise des prélèvements, avec une cible de baisse de 25 % de ceux-ci à l'horizon 2035 est fort. La succession d'années sèches depuis 2017 invite de plus fortement à prendre en compte cet enjeu quantitatif.

En termes de qualité, les masses d'eau sont en zone vulnérable vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole, et pour les secteurs de grandes cultures, sensibles aux pollutions par les pesticides.

L'état des lieux 2019 du bassin Artois-Picardie, sur lequel s'est adossé le SDAGE pour son élaboration ([https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/edl\\_2019\\_annexes\\_techniques\\_masses\\_eaux\\_souterraines.pdf](https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/edl_2019_annexes_techniques_masses_eaux_souterraines.pdf)) précise utilement les pressions subies par ces masses d'eau. La nappe de la craie est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable, y compris pour des territoires extérieurs, avec plus de 12 Mm<sup>3</sup> prélevés. L'industrie est la seconde source de prélèvements avec plus de 2,5 Mm<sup>3</sup> prélevés.

L'état chimique des eaux souterraines en 2019 est bon pour la craie AG307, toutefois des minéralisations d'origine anthropique (nitrates, produits phytopharmaceutiques (PPP)) apparaissent dans les eaux destinées à la consommation humaine, sans dépasser les normes de potabilité. La masse d'eau du calcaire de l'Avesnois (FRB2G316) est par contre médiocre et déclassée par les PPP.

Une réduction de la pression engendrée par les intrants d'origine agricole est un enjeu pour une gestion durable de la ressource, notamment sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires du territoire. Un objectif de réduction de 10 % de ces pressions (notamment au travers le développement de filières à bas niveau d'intrants), plus particulièrement ciblé sur les aires de captages est un enjeu important pour, à terme, améliorer à la source la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine.

De plus, les documents d'urbanisme sont un levier puissant pour la protection de la ressource en eau dans la mesure où ils peuvent, en adossant les périmètres des AAC au PADD des PLU(i), intégrer dans le règlement des servitudes d'utilité publique indemnisables au titre d'une perte d'usage (L.160-5 CU). Intégrer une recommandation de ce type dans la charte du PNR serait un moyen de faire s'améliorer les documents de planification.

- La charte du PNR devra prendre en compte les enjeux concernant les eaux de surface, les cours d'eau et les milieux aquatiques de qualité médiocre

Deux bassins versants sont présents : l'Escaut au nord-ouest, mais surtout celui de la Sambre. L'état des lieux 2019 pour les eaux superficielles du bassin Artois-Picardie est disponible ici: [https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/edl\\_district\\_hydro\\_bd.pdf](https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/edl_district_hydro_bd.pdf).

Les cours d'eau sont globalement en état "moins que bon" au sens de la DCE, et souvent dans la classe d'état médiocre, comme c'est le cas pour la Sambre (FRB2R42). Cet état ne s'améliore pas depuis le premier cycle DCE commencé en 2009.

Les pressions principales sont les matières en suspension liées au drainage, l'accélération des transferts de polluants causée par la suppression des haies, des fossés et le retournement des prairies (qui impacte également la qualité des eaux souterraines). Aussi, pour reconquérir la qualité des eaux de surface, la replantation de haies, recréation de prairies, etc.. sont de nature à contribuer à la reconquête de la qualité des eaux de surface tout en étant un support pour la biodiversité locale.

Les affluents de la Sambre, Hante Rivierette, Helpes et Solre sont en bon état à l'amont, puis voient leur qualité se dégrader progressivement jusqu'à leur confluence avec la Sambre.

Les affluents de l'Escaut (Hogneau, Aunelle, Rhonelle, Ecaillon), qui prennent leur source dans l'Avesnois, en dehors de la forêt de Mormal, sont de qualité médiocre ou moyenne.

La qualité des eaux de surface est un enjeu important pour la reconquête de la biodiversité sur le territoire, notamment aquatique.

- La charte du PNR devra lutter contre l'artificialisation des sols et définir les besoins en logements

La charte du PNR devra prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET et devra être compatible avec les différentes règles qui s'y appliquent.

En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le SRADDET, approuvé par le préfet de région le 4 août 2020 en Hauts-de-France, fixe comme objectif la préservation des surfaces naturelles, agricoles et forestières (NAF) et vise une division du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012:

- par 3 à l'horizon 2030, soit un rythme d'artificialisation de 500 ha/an ;
- par 4 à l'horizon 2040, soit un rythme d'artificialisation de 375 ha/an ;
- par 6 à l'horizon 2050, soit un rythme d'artificialisation de 250 ha/an.

Ces objectifs de réduction de la consommation foncière devront se traduire non seulement dans les chartes des PNR et également dans les SCoT ou, à défaut de SCoT, dans les PLU ou PLUi, renvoient aux règles 13 à 18 ainsi que 22 et 23 du fascicule des règles du SRADDET.

Les nouvelles dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021 imposent cependant à l'échelle régionale une division par 2 de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Ces objectifs de réduction de la consommation devront se décliner d'abord dans le SRADDET qui devra être modifié ainsi que dans les autres documents de planification et d'urbanisme les SCoT, les PLU(i) et les cartes communales.

Les échéances fixées par la loi Climat et Résilience sont les suivantes:

- modification du SRADDET d'ici le 22 février 2024 ;
- prolongation de 12 mois de la validité des décrets de classement des parcs naturels régionaux (PNR) dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
- révision globale des SCoT, des PLU(i) et des cartes communales, avec une échéance à fin 2026 pour les SCoT et fin 2027 pour les PLU(i) et les cartes communales.

En application de la règle 14 du SRADDET, les parcs devront traduire, au travers de leur charte, l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET, en déterminant, au sein de leur périmètre, un objectif chiffré de la consommation des espaces NAF.

La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière prévue dans le SRADDET actuel n'a pas été réalisée.

Cependant conformément à la loi Climat et Résilience les services ont engagé récemment cet exercice de territorialisation qui sera intégré dans la modification du SRADDET d'ici le 22 février 2024. Cette territorialisation tiendra compte des spécificités du territoire du PNR.

Le périmètre de révision proposé est composé de 145 communes et reprend, quasi à l'identique, le périmètre d'étude initial du PNR retenu en 2010.

L'un des principaux enjeux pour l'avenir est notamment de préserver la quantité, la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels du territoire.

Selon la charte actuelle, entre 1998 et 2003, le territoire de l'Avesnois a fait l'objet d'une artificialisation de plus de 480 hectares (on parle de consommation d'ENAF). Près de 40 % de ces

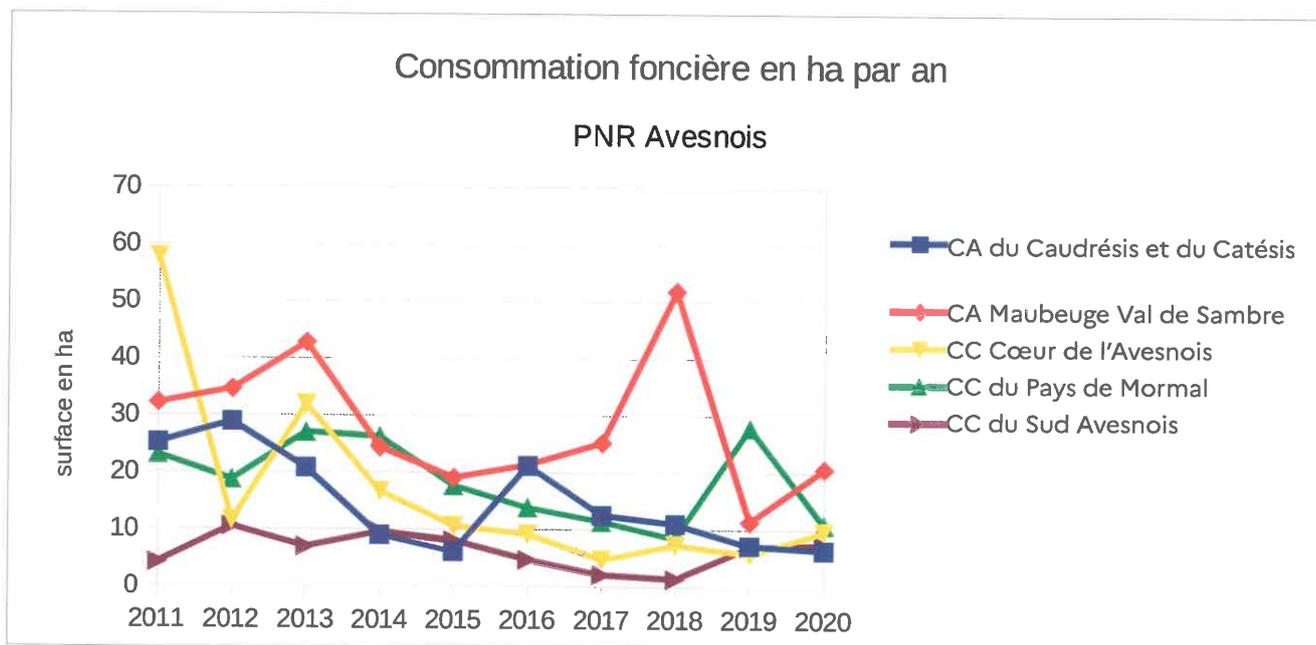
espaces ont été artificialisés principalement par les carrières, les zones d'activités, les parkings, les espaces publics, 30 % par l'habitat groupé, près de 24 % par l'habitat isolé, et 6 % par les voiries.

Le territoire du PNR de l'Avesnois concerne 5 EPCI :

- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;
- Communauté d'agglomération de Caudrésis Catésis ;
- Communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;
- Communauté de communes du sud Avesnois ;
- Communauté de communes du pays de Mormal.

Ces 5 EPCI ont consommé sur la période 2011-2020, 844 ha d'ENAF soit 5 % de la consommation d'ENAF totale de la région soit encore 19 % de la consommation au sein du département du Nord.

Le graphique suivant présente, par EPCI, la consommation d'ENAF sur la décennie passée (2011-2020).



Source : Données fichiers fonciers issues de l'observatoire national de l'artificialisation

Les 3 dernières années 2018 à 2020, ont montré une baisse sensible de la consommation d'ENAF. Il convient de poursuivre ces efforts dans ce sens avec une consommation annuelle voisine de 40 ha/an.

Sur la base des projections Omphale 2017, l'outil d'estimation des besoins en logements du ministère (OTELO) affiche que le PNR prévoit une production neuve de logements de 353 logements par an en moyenne. C'est une moyenne annuelle sur la base de 20 ans (2017-2037). Ce chiffre est probablement surévalué au regard des données 2016-2022 sur les permis de construire: 168 démarrages de chantiers par an en moyenne et 354 permis de construire en moyenne, délivrés par an.

La mesure 10 de la charte du PNR 2012-2022 est assez vague sur la simple consommation foncière. Si le besoin quantitatif en logements n'est pas très élevé, il paraît pertinent que la révision de la charte du PNR insiste sur le besoin qualitatif. Le parc actuel de logements n'est pas adapté aux besoins : parc ancien, en mauvais état et manque de logements adaptés au vieillissement.

La réhabilitation du parc ancien de logements doit être privilégiée par rapport à une offre de logements neufs.

Les différents dispositifs action cœur de ville (ACV) et petites villes de demain (PVD) sont à mobiliser dans ce sens.

Par ailleurs, il s'agit d'un territoire où les prix de l'immobilier sont bas, donc il y a une certaine difficulté à sortir des opérations immobilières assez denses, en renouvellement, sans une intervention des acteurs publics.

La révision de la charte du PNR pourrait également être l'occasion de conforter les choix déjà effectués dans la charte en vigueur (2010-2022) et de les préciser :

- mise en place de dispositifs d'observation fins et réguliers pour la prise en compte des problématiques environnementales, foncières, agricoles au regard de la maîtrise de l'artificialisation ;
  - études prospectives territoriales différenciées selon les secteurs de l'Avesnois ;
  - concertation entre acteurs publics et privés ;
  - mise en cohérence entre charte du parc, SCoT et PLU communaux et intercommunaux et dotation de documents de planification économes en termes de consommation d'espaces.
- 
- La charte du PNR devra favoriser la transition énergétique

Le SRADDET constitue aujourd'hui le document de référence au niveau régional pour la stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les objectifs de développement des énergies renouvelables.

Cette ambition régionale se traduit à travers:

- 2 objectifs dédiés :
  - réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (objectif 31) ;
  - développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (objectif 33) ;
- 2 règles générales :
  - les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES (règle générale 7) ;
  - les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR d'au moins 28 % de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols (règle générale 8).
- 14 objectifs connexes.

Lors de la révision de la charte, il devra être fait mention du futur PCAET du syndicat mixte Sambre Avesnois car le territoire s'est officiellement engagé dans la démarche.

Il paraît également pertinent que la révision de la charte du PNR porte des orientations prioritaires sur la précision des objectifs cibles :

- pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire : il convient de préciser d'une part, la valeur de départ (on réduit à partir de quand ?) et d'autre part, la valeur d'arrivée (absolue ou relative) ;
- pour l'atteinte de la cible des 20 % d'énergies renouvelables consommée et produite sur le territoire: il est important d'une part, de différencier énergie consommée et énergie produite et d'autre part, de fixer une échéance (celle du PNR, 2030, 2050 ?).

Par ailleurs, la révision de la charte pourrait être aussi l'occasion de préciser les sources des indicateurs (ex: "My Emiss'Air" par Atmo Hauts-de-France pour les GES).

- La charte du PNR portera les politiques publiques en matière de transition écologique

La vie d'une charte d'un parc naturel régional s'inscrit dans un temps suffisamment long pour connaître l'émergence et la mise en œuvre de multiples politiques publiques. Les parcs naturels régionaux et leur potentiel d'animation constituent des relais d'information essentiels pour passer des messages et entreprendre d'assurer la cohérence de différents dispositifs.

Dans les territoires ruraux où l'ingénierie est souvent décrite comme insuffisante pour accompagner les collectivités locales, les équipes de parcs naturels apportent des moyens indispensables pour coordonner la réponse à des appels à projet, fédérer les intercommunalités pour contractualiser avec l'État et ses opérateurs, puis aider les territoires grâce à leur technicité dans la mise en œuvre des projets.

Les expériences les plus récentes comme l'appel à projet territoire à énergie positives pour la croissance verte lancé en 2015, puis les contrats de transition écologiques en 2018 et plus récemment les contrats de relance et de transition écologiques ont souligné le besoin des collectivités territoriales d'être accompagnées pour monter les dossiers de candidature. Le parc naturel régional de l'Avesnois a par exemple apporté une aide précieuse à la coordination des intercommunalités qui ont signé le contrat de transition écologique de la Sambre Avesnois, avant que ce dernier ne s'étende à la Thiérache.

En cela les parcs naturels régionaux jouent un rôle de facilitateur et de coordination appréciable et à poursuivre.

- La charte du PNR portera les politiques publiques en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) constitue l'ensemble des démarches pédagogiques visant à informer, former, sensibiliser, éduquer et accompagner les citoyens à la compréhension de leur environnement et à la complexité des enjeux socio-écologiques du monde. En suscitant l'échange et la réflexion avec les autres, l'EEDD donne l'opportunité à chacun, à tous les âges, de développer des clés pour se mobiliser et agir en faveur de la préservation de l'environnement pour tous, y compris les générations futures. Afin de donner les clés de compréhension nécessaires, l'EEDD vise autant à transmettre des connaissances, qu'à développer des compétences. L'ambition de l'EEDD est de parvenir à modifier les comportements par le biais de pédagogies participatives et actives. Ces pédagogies peuvent s'appuyer sur différentes approches : sensorielle, ludique, créative et artistique ou encore scientifique et expérimentale. Les thèmes abordés par l'EEDD sont tout aussi variés, puisqu'ils vont du climat aux transports, en passant par la consommation, les énergies renouvelables, les déchets, l'environnement sonore, ou encore la biodiversité.

Les parcs naturels régionaux mènent une politique éducative de longue date. Ils ont à leur actif des dispositifs tels qu'objectifs nature, des outils ou méthodes pédagogiques innovants, des livrables pour déployer largement leurs recommandations.

Les partenariats engagés avec l'éducation nationale, les opérateurs comme l'ADEME, l'agence de l'eau Artois Picardie leur permettent d'amplifier et de coordonner leur action.

L'enjeu qui prédomine sur cette thématique consiste à poursuivre les dynamiques engagées, renforcer les partenariats avec les associations d'EEDD, avec l'éducation nationale autour des nombreux dispositifs qu'elle met en œuvre aujourd'hui et de poursuivre de nouvelles expérimentations pour capter notamment les publics les plus éloignés des préoccupations environnementales.

- La charte du PNR encouragera la participation des citoyens

En 1998, les Nations unies consacrent le droit pour toute personne d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement en adoptant la convention d'Aarhus.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, en France, le droit à l'information et à la participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est un droit constitutionnel (énoncé à l'article 7 de la Charte de l'environnement).

Reprenant ce principe, l'expression « dialogue environnemental » est utilisée pour évoquer les différentes procédures de participation citoyenne. Elle permet de qualifier les démarches visant à informer, sensibiliser et faire participer les citoyens intéressés à l'élaboration d'un projet, d'un schéma, plan ou programme susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. Cette participation des citoyens leur permet de pouvoir s'exprimer, débattre et faire évoluer un projet qui les impacte.

Il existe plusieurs procédures de participation citoyenne en amont et en aval des projets.

De part leur proximité avec la population, les agents des parcs naturels régionaux peuvent constituer un levier intéressant pour promouvoir les dispositifs qui offrent aux habitants de ces territoires la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les projets qui impactent leur cadre de vie.

- La charte du PNR promouvra des modèles économiques alternatifs

L'économie est l'un des trois piliers du développement durable. En effet, comme celui-ci entend remédier aux limites et effets néfastes du modèle économique actuel, il est logique qu'il propose des alternatives.

Ainsi, de "nouveaux modèles économiques" ont émergé et se sont développés au fil des dernières décennies : l'économie verte, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, ou encore l'économie sociale et solidaire.

Ces nouveaux modèles économiques ont pour point commun de vouloir sortir du modèle de croissance traditionnel, dit "linéaire", qui suit la logique : "extraire, fabriquer, consommer, jeter". Plusieurs conséquences négatives sur l'environnement sont attachées à ce modèle : consommation importante de matières premières et d'énergies qui conduit à l'épuisement des ressources, production massives de déchets, etc. Ces nouveaux modèles ont donc pour objectif commun de limiter les externalités négatives environnementales, et proposent pour cela différents modèles de développement. Ces nouveaux modèles économiques se distinguent les uns des autres soit par l'objectif prioritaire qu'ils se fixent, soit par le mode d'action qu'ils privilégient. Ils sont cependant complémentaires.

La région Hauts-de-France est profondément marquée par son histoire industrielle, notamment par la sidérurgie, l'industrie textile et l'industrie minière. Cette histoire a laissé des traces profondes sur le patrimoine environnemental régional (pollution, artificialisation des sols, déforestation, etc) et sur le tissu économique et social (forte densité de population). Cependant, ce passé industriel fait aujourd'hui des Hauts-de-France une région économiquement dynamique, et dotée d'une forte capacité de résilience et d'adaptation. L'essor des nouveaux modèles économiques représente pour la région une réelle opportunité pour innover, réinventer son économie et générer de nouveaux moteurs de croissance. Ses industries historiques, comme le textile, ont déjà prouvé leur capacité à se réinventer, en mettant l'accent sur la durabilité et le respect de l'environnement. De nouvelles initiatives apparaissent régulièrement sur le territoire régional.

Depuis de nombreuses années, de nombreux acteurs, publics et privés, s'engagent pour faire vivre ces nouveaux modèles économiques et accélérer la transition des Hauts-de-France vers un modèle économique durable.

Les territoires de parcs naturels régionaux, dans le cadre d'une approche systémique mêlant équitablement la préservation de l'environnement, le développement économique et l'approche sociale, constituent des terrains privilégiés pour encourager le développement de modèles économiques alternatifs.

- La charte du PNR devra conserver le paragraphe suivant :

*« Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense. »*

- Les dispositions suivantes seront ajoutées à la suite du paragraphe mentionné ci-dessus (en italique) :

*« Dans le cadre des activités de préparation opérationnelle des unités militaires, les Armées ont besoin de réaliser des manœuvres en terrain libre. Cette capacité leur est conservée. Enfin, le ministère des Armées doit être consulté en amont avant tout projet impactant les communes de BOUSSOIS, ROUSIES, POMMEREUIL et ORS. »*

Note d'enjeux de l'Etat	Contenu du projet de Charte du Parc en réponse à la note d'enjeux de l'Etat
<p>La charte du PNR <i>devra</i> renforcer les actions en facteur de la préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs, y compris dans les opérations et documents de planification de son périmètre.</p>	
<p><u>Contribution à la connaissance sur le patrimoine naturel:</u></p> <p>Le PNR participera à la connaissance sur la biodiversité et la géodiversité: alimentation d'inventaires sur des groupes taxonomiques faune, flore et fonge. À cette fin, il pourra notamment inciter et accompagner les communes de son territoire à la réalisation et l'exploitation d'atlas de la biodiversité communale.</p>	<p>Le projet de charte du Parc fixe dans sa <b>Mesure 1</b> l'objectif quantitatif suivant : Décliner des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale – ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité) sur 100 % des communes du territoire.</p> <p>Et dans ses objectifs qualitatifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualiser et partager la connaissance avec les partenaires, acteurs locaux et habitants</li> <li>- Actualiser de manière continue la connaissance (passer de l'inventaire au suivi, mise en oeuvre d'un observatoire) sur les "Espaces de biodiversité à étudier"</li> <li>- Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux humides</li> <li>- Développer les actions de connaissance sur les trames «nouvelles» (noire, brune, turquoise, etc)</li> <li>- Améliorer les connaissances sur la biodiversité en forêt</li> <li>- Développer la connaissance sur le patrimoine géologique</li> <li>- Mettre en place une convention de gestion pour chaque site géologique remarquable (inventaire IRPG, sites qui ne sont plus en activités)</li> </ul> <p>Et dans la disposition de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-construire une politique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique et préserver/gérer les sites géologique remarquables #DPSCoT (Disposition Pertinente à intégrer aux SCOT)</li> </ul> <p>A ce titre, le Syndicat mixte du Parc s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer un comité technique Biodiversité afin de mettre en cohérence et en synergie les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel</li> <li>- Animer un programme d'action partagé et multipartenarial pour l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et des sites géologiques remarquables</li> <li>- Accompagner les propriétaires des sites géologiques remarquables dans la gestion de leur patrimoine et mettre en oeuvre des conventions de gestion</li> </ul>
<p><u>Intégration de la biodiversité au projet de territoire :</u></p> <p>Le territoire du PNR comprend une diversité de milieux naturels qui héberge une multitude d'espèces à enjeux qu'il est nécessaire de préserver.</p> <p>Cours d'eau, zones humides, forêts, prairies et bocages ou coteaux calcaires, cette richesse de milieux permet l'accueil de nombreuses espèces à enjeux patrimoniaux de différents groupes faunistiques.</p>	<p><b>Concernant les enjeux de conservation</b></p> <p>Afin de répondre aux politiques nationale et régionale de conservation des espèces patrimoniales (PNA, PRA SAP-HDF,...), ainsi qu'à la conservation/préservation des milieux naturels, le projet de charte du Parc a identifié, dans les dispositions de sa <b>Mesure 1</b>, la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'Initier et soutenir les programmes de recherche sur la biodiversité et le changement climatique (avec expérimentation sur le territoire)</li> <li>- d'amélioration de la connaissance, actualiser la liste des espèces et espaces à haute valeur patrimoniale en collaboration avec les acteurs du territoire et intégrer les dispositifs régionaux et nationaux de sauvegarde et/ou définir des stratégies locales d'intervention</li> <li>- Caractériser les nouvelles menaces pesant sur la biodiversité du territoire</li> <li>- Développer la connaissance sur le patrimoine géologique</li> <li>- Affiner les connaissances sur les sous trames "prairie-bocage" et "forestière" et des espaces de biodiversité à étudier</li> <li>- Affiner les connaissances sur les déplacements et colonisations des espèces</li> </ul>

On peut citer la Cigogne noire, le Grand-duc, la Pie-grièche écorcheur, la Martre des pins, le Chat forestier, la Loche d'étang, le Triton crêté ainsi que des invertébrés tels que la petite Violette ou le Damier de la succise.

Sur le territoire du parc, on compte également des espèces à enjeux PNA (plans nationaux d'actions): chiroptères, papillons de jour, libellules...

Ces plans sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées. La charte devra permettre de s'assurer de la prise en compte de cette politique et ainsi permettre la conservation de ces espèces.

Pour les chiroptères identifiés comme le Murin de Beschstein, il est nécessaire de veiller à la préservation des milieux forestiers et à leur bonne connexion.

D'autant que plusieurs groupes d'espèces du territoire sont inféodés à cette trame forestière (oiseaux, mammifères et insectes).

Les insectes et les oiseaux témoignent également de l'enjeu de la sous-trame prairie-bocage et de l'importance de sa préservation en lien avec des pratiques agricoles adaptées.

La conservation de cet habitat sera également un enjeu de la charte.

Le PNR identifiera de façon plus générale des zones à enjeux par le croisement des intérêts patrimoniaux au regard des pressions. Il accompagnera les porteurs de projets et de documents de planification urbaine (SCoT, PLUi, PLU) pour l'application de la séquence Éviter, Réduire, compenser dans l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

Le PNR pourra, à cette fin, consulter les publications relatives à l'état des lieux de la biodiversité dans les différents SCoT réalisés par l'observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France sur le site suivant : <https://www.observatoire-biodiversite-hdf.fr>

- Identification et suivi de l'évolution d'espèces caractéristiques des écosystèmes bocagers (programme STOC) ; permettant notamment d'étudier la fonctionnalité de la trame prairie-bocage et des corridors bocagers, y compris en connexion avec les territoires voisins

Pour cela, le Syndicat mixte s'engage à :

- Animer un comité technique Biodiversité afin de mettre en cohérence et en synergie les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel
- Animer un programme d'action partagé et multipartenarial pour l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel
- Accueillir des étudiants pour mettre en oeuvre des programmes de recherche sur la biodiversité et les nouvelles trames
- Porter des programmes d'études expérimentaux sur les trames écologiques (marqueurs génétiques, suivi géolocalisé ...)
- Étudier les fonctionnalités écologiques sur le territoire et les relations avec les territoires voisins
- Formaliser une liste d'espèces à enjeux pour lesquels le territoire a une responsabilité de conservation (année 3, 9, 15)

Le projet de Charte identifie les zones à enjeux où il y a des intérêts patrimoniaux au regard des pressions, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Le projet de charte identifie également à travers son plan de Parc les espaces sensibles à préserver de la circulation des véhicules à moteur.

Dans sa **Mesure 3** et eu au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les dispositions de la mesure visent à :

- Pérenniser le réseau de sites préservés (ENS, Sites du CEN...) existants au travers des outils de protection forte reconnus par la SNAP #DPSCoT
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux #DPSCoT
- Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc #DPSCoT
- Identifier et accompagner les projets de résorption des points de rupture aux continuités écologiques #DPSCoT
- Assurer la prise en compte des nouvelles trames (noire, brune, blanche, turquoise, ...) issues des actions d'amélioration de la connaissance dans les projets d'aménagement #DPSCoT

#### Concernant l'application de la séquence ERC

Le projet de charte prévoit d'accompagner les porteurs de projets et de documents de planification urbaine (SCoT, PLUi, PLU) pour l'application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser dans l'objectif de zéro perte nette de biodiversité notamment à travers des dispositions de

la **Mesure 9** :

Sensibiliser les porteurs de projets, élus et particuliers aux enjeux de paysages et d'environnement

Viser une association du Parc sur 100 % des projets industriels, agricoles, artisanaux, d'EnR, de projets d'antennes relais ou lignes à haute tension, ou de projets d'aménagements routiers... pour leur intégration paysagère et environnementale #DPSCoT

Renforcer la collaboration entre les services du Parc et les services de l'Autorité environnementale (MRAe, DREAL, DDTM) notamment en amont du dépôt des dossiers d'autorisation pour une meilleure prise en compte de l'environnement, des risques naturels et du paysage

Améliorer les états des lieux initiaux des études de faisabilité, d'impacts et d'incidence pour limiter les impacts des projets sur l'environnement, les paysages et prendre en compte les risques naturels #DPSCoT

S'appuyer sur les éléments patrimoniaux existants identifiés dans les états des lieux initiaux pour concevoir les projets d'aménagement #DPSCoT

Renforcer la concertation en amont avec les maîtres d'ouvrage et bureaux d'études afin que leurs projets intègrent au mieux l'environnement, le paysage et les risques naturels

Définir les modalités et, le cas échéant, des mesures compensatoires, pour assurer la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets, notamment en s'appuyant sur la doctrine Éviter-Réduire-Compenser #DPSCoT

Limiter le taux d'imperméabilisation des sols dans les projets aménagements et dans leurs aménagements annexes (postes techniques, chemins d'accès...) #DPSCoT

la **Mesure 22** : Mettre en place une stratégie foncière [bâtie et non bâtie] pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Accompagner la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures pertinentes de la Charte #DPSCoT

Il développera toutes actions de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation aux enjeux de préservation de la biodiversité

Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier #DPSCoT  
Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme  
Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la préservation de la ressource en eau #DPSCoT  
Développer une stratégie foncière commune de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg) ; cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables #DPSCoT  
Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturels #DPSCoT  
Préserver les zones de protection forte en les classant en zone non constructible dans les documents d'urbanisme # DPSCoT

### **Concernant la sensibilisation, l'éducation, l'information et la formation aux enjeux de la Biodiversité**

Pour répondre à ces enjeux, le projet de charte du Parc prévoit une mesure complète, il s'agit de la **Mesure 2**.

A titre d'exemple, cette mesure prévoit dans ses objectifs de :

- Mettre en oeuvre au minimum 1 inventaire participatif par an
- Créer un observatoire participatif de la biodiversité
- Partager et mutualiser la connaissance avec les citoyens
- Développer et renforcer l'implication citoyenne dans les programmes d'amélioration de la connaissance (sciences participatives)
- Associer la population à la réalisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité)

Les dispositions de cette mesure visent à :

#### Après des habitants :

- Informer/former les habitants sur la biodiversité qui les entoure et aux enjeux de conservation du patrimoine naturel
- Associer les habitants des communes concernées à l'élaboration et à la valorisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité
- Associer les habitants à l'amélioration de la connaissance au travers, notamment, des sciences participatives et sur les groupes d'espèces peu étudiées (messicoles, pollinisateurs...)
- Mettre en oeuvre des programmes pédagogiques de sensibilisation à la biodiversité à destination des publics scolaires, centres sociaux, centres de formation pour adultes, ...

#### Après des gestionnaires et usagers d'espaces naturels [collectivités, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs...] :

- Développer la formation et la sensibilisation des gestionnaires et usagers d'espaces naturels pour la prise en compte des enjeux écologiques
- Valoriser les bonnes pratiques des gestionnaires/usagers en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité
- Renforcer les partenariats avec ces gestionnaires/usagers pour améliorer la connaissance ; les associer au comité technique biodiversité.

#### Pour tous :

- Renforcer l'accès à la connaissance (pour tous) de la biodiversité au travers de la création d'un observatoire participatif consultable et renseignable par tous
- Renforcer l'implication citoyenne dans la préservation de la biodiversité ordinaire

### Préservation et restauration du patrimoine naturel

;

Le **PNR** identifiera les ruptures de continuités écologiques et fera des propositions de réduction des points noirs aux continuités écologiques.

Le **PNR** déclinera les actions relatives à la trame noire sur son territoire, et développera les actions relatives aux trames blanche, turquoise et

### **Concernant les continuités écologiques et les espèces exotiques envahissantes**

Le projet de Charte prévoit, dans sa **Mesure 3**, de développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité

Objectifs :

- Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100 % des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou en zone Natura 2000
- Conforter, restaurer et renforcer les corridors écologiques
- Permettre le franchissement du canal de la Sambre par la faune sauvage (continuité écologique fonctionnelle)

brune.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont reconnues comme la troisième cause de l'érosion de la biodiversité mondiale.

Dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, sur le territoire du parc, les EEE devront être recensées et la charte devra veiller à bien intégrer la stratégie régionale EEE Hauts-de-France et les mesures qu'elles préconisent.

Les espaces protégés fortement du territoire représente moins de 1 % de son territoire alors même que les enjeux et pressions sont importants, il existe donc de fortes potentialités en matière de protection de la nature.

Dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, et la stratégie nationale aires protégées (SNAP), déclinée en région par le plan d'actions territorial SNAP, le PNR contribuera à la déclinaison de ce plan d'actions territorial et à l'objectif national de 10 % du territoire sous protection forte suivant les recommandations ci-dessous et tirées de la mesure 1.1.1 - **Accompagner la création, l'extension et veiller au maintien des parcs naturels régionaux.** Dans la région Hauts-de-France, les PNR ne sont pas jointifs, alors que dans certaines régions, les PNR ont eu à cœur dans leur création ou leur renouvellement de charte, d'extension de faire en sorte d'être connectés les uns aux autres.

Par exemple, il y a une certaine distance entre les PNR Scarpe Escaut, et Avesnois. Avec un PNR en Thiérache, il serait possible de rejoindre le PNR des Ardennes... Ce serait bienvenu dans l'extension des parcs naturels régionaux que soient intégrées des connexions écologiques pour faire des réseaux de parcs interconnectés comme cela se fait dans d'autres régions de France:

- dans une mesure:
  - ◆ liste des sites pressentis pour alimenter la SNAP;
  - ◆ les engagements nominatifs des communes concernées par ces sites, à

- Développer la gestion durable des haies du territoire (labellisation)
- Renforcer un réseau fonctionnel de mares prairiales et forestières
- Maitriser l'extension des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Disposition de la mesure :

- Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc #DPSCoT
- Accompagner l'amélioration de la qualité et de la quantité des habitats d'espèces
- Soutenir les actions de gestion des milieux naturels et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
- Identifier et accompagner les projets de résorption des points de rupture aux continuités écologiques #DPSCoT

Plus particulièrement sur les espèces exotiques envahissantes, les milieux aquatiques sont des vecteurs de propagation et également les premières victimes de l'impact de ces espèces. La lutte contre les EEE fait partie intégrante des objectifs de restauration, renaturation et rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire. Ainsi, la **Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau** comprend les objectifs suivants :

- Restaurer les continuités écologiques,
- Renaturer les milieux aquatiques superficiels dégradés et préserver ceux en bon état
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes impactantes la qualité des milieux aquatiques

Dispositions spécifiques de la mesure 5 :

- Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau #DPSCoT
- Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau #DPSCoT
- Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes impactantes sur les milieux aquatiques

Engagements du Parc qui participeront à l'atteinte de ces objectifs :

- Mettre en œuvre du SAGE Sambre et participation active au SAGE Escaut
- Développer la coopération transfrontalière et particulièrement sur le bassin versant de la Sambre (problématique de transfert des EEE et continuité piscicole par exemple)
- Coordonner, fédérer, former les acteurs et leur apporter l'appui technique nécessaire à l'émergence des projets

#### Concernant les trames

Les objectifs de la **Mesure 1** Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions prévoient de :

- Développer les actions de connaissance sur les trames «nouvelles» (noire, brune, turquoise, etc)

Une disposition de la mesure 1 :

- Etudier les fonctionnalités des trames écologiques ainsi que les trames nouvelles émergentes (brune, blanche, turquoise...)

Les engagements du SMPNRA de la mesure 1 :

- Accueillir des étudiants pour mettre en œuvre des programmes de recherche sur la biodiversité et les nouvelles trames
- Porter des programmes d'études expérimentaux sur les trames écologiques (marqueurs génétiques, suivi géolocalisé ...)
- Étudier les fonctionnalités écologiques sur le territoire et les relations avec les territoires voisins

#### Concernant les connexions avec la Thiérache de l'Aisne et le Parc Scarpe Escaut

L'extension du périmètre du Parc de l'Avesnois aux communes de Thiérache de l'Aisne a été étudié en amont de la délibération régionale lançant la procédure de révision et arrêtant le périmètre de révision. Il était en effet opportun d'étudier une telle extension, dans la mesure où ces deux territoires partagent de nombreux enjeux. L'arbitrage régional a été donné par courrier du président de Région : du fait de contraintes budgétaires, cette extension n'a pas été retenue ; en revanche la coopération entre le Parc de l'Avesnois et le Pays de Thiérache est encouragée, notamment au travers du Pacte Sambre Avesnois Thiérache, à l'initiative de l'Etat, également signé par la Région, le Département et les EPCI.

contribuer/appuyer la démarche.

- sur le plan parc:
  - ◆ représentation/positionnement de ces sites sur le plan parc (plan principal): a minima pastilles ou ellipsoïdes.
- en annexe, un tableau détaillant
  - ◆ les principaux enjeux de conservation (faune, flore, géologie, milieux naturels) sur chaque site et les menaces/pressions ;
  - ◆ l'intention vis-à-vis de chaque site (protection et/ou gestion);
  - ◆ hiérarchisation/priorisation dans le temps (sur les 15 ans de la charte);
  - ◆ estimation en surface de chaque site.
- dans le référentiel d'évaluation (fin de fiche mesure et tableau en annexe):
  - ◆ indicateur de réalisation en nombre de sites (100 % en fin de charte);
  - ◆ indicateur d'évolution de la surface placée en protection (avec des valeurs cibles à 6 ans et 15 ans);
  - ◆ indicateur d'évolution de la surface placée en gestion (avec des valeurs cibles à 6 ans et 15 ans).

C'est dans ce sens qu'il est fait mention de cette coopération à plusieurs reprises dans le projet de Charte, pour plusieurs mesures, tant au niveau des dispositions que des partenaires identifiés. Parmi ces derniers, on peut particulièrement citer le Pays de Thiérache, le CPIE de l'Aisne, l'Atelier agriculture Avesnois Thiérache, le Syndicat du Maroilles.

La coopération porte et portera principalement sur les axes suivants : l'amélioration des connaissances naturalistes, la sensibilisation des publics aux patrimoines naturels, la préservation et la valorisation du bocage (filière bois énergie et label haie notamment), la valorisation touristique des patrimoines.

Par ailleurs, des corridors écologiques à conforter ou à restaurer (aquatique bocager et forestier) entre le nord (Scarpe Escaut) et le Sud (Thiérache - Ardennes) ont été identifiés au Plan de de Parc.

#### Concernant la déclinaison de la SNAP

La liste des sites pressentis pour alimenter la SNAP est reprise dans la **Mesure 3** du projet de Charte : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité

Type d'aire protégée	Nom du site	Année de désignation	Surface
Site Natura 2000	ZSC FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	2015	987 ha
Site Natura 2000	ZZSC FR3100512 - Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers	2015	244 ha
Site Natura 2000	ZPS FR3112001 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache	2014	8144 ha
Site Natura 2000	FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor	1999	1710 ha
Site Natura 2000	FR3102006 - Vallée de la Sambre	2022	1785 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300080 Bois d'Encade	2001	2.14 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300081 Carrière Des Nerviens	2009	3.11 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300085 Monts De Baives	1996	18.82 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300138 Pantegnies	2013	36.67 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300096 Prairies Du Val De Sambre	2012	49.37 ha
Arrêté préfectoral de protection de biotope	APPB des bois Delhaye, des écoliers, de la Porquerie, du petit et du grand Plantis, de la basse et de la Haute Lanière	2010	799.49 ha
Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels	FR4300002 Source tufeuse Bousignies-sur-Roc	2020	0.28 ha
Réserve biologique dirigée	FR2300036 Le Bon Wez	1982	16.3 ha

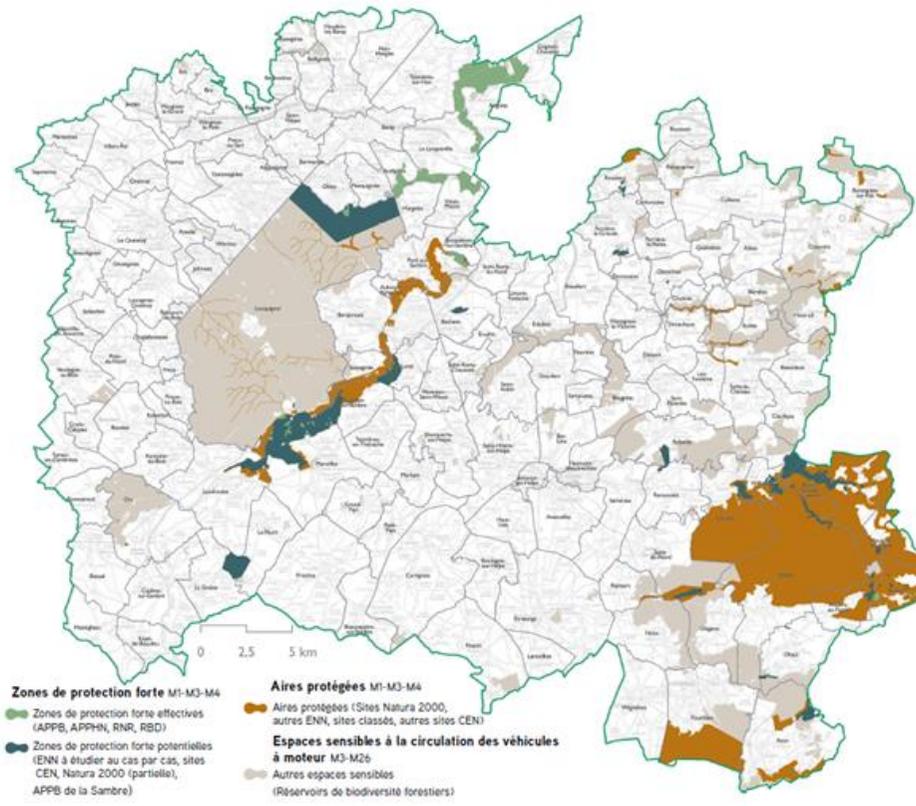
**En gras : les sites pouvant être reconnus en Zones de Protection Forte**

Parmi les engagements des communes et des EPCI :

- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors en les inscrivant dans les documents d'urbanisme
- Dans les réservoirs de biodiversité, étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux au titre du code de l'urbanisme
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale qui auront été identifiés par le Parc lors du porté à connaissance communal/intercommunal
- Contribuer à la mise en place d'ORE sur les espaces communaux et intercommunaux patrimoniaux

Sur **le Plan de Parc**, sont précisés les sites pouvant contribuer à la Stratégie Nationale Biodiversité :

## PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ



Dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030, et la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), déclinée en région par le plan d'actions territorial SAP HDF, le projet de Charte du Parc contribuera à la déclinaison de ce plan d'actions territorial et à l'objectif national de 10 % du territoire sous protection forte en multipliant par 3 la surface des Zones de Protection Forte actuelles

A ce titre une des dispositions de la **Mesure 3** prévoit de

- Mettre en place une stratégie partagée avec les acteurs du territoire de maintien et d'augmentation des surfaces contribuant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie des Aires Protégées des Hauts-de-France :
  - Mettre en réseau les acteurs
  - Pérenniser le réseau de sites préservés (ENS, Sites du CEN...) existants au travers des outils de protection forte reconnus par la SNAP #DPSCoT
  - Accompagner les acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la biodiversité (CEN, Département du Nord, ...)

A ce titre, le Syndicat Mixte s'engage à :

- Animer un Comité Technique Biodiversité afin de mettre en cohérence les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel
- Établir une stratégie de création des aires protégées avec les membres du Comité Technique Biodiversité et en relation avec les stratégies régionales (année 3)

Par ailleurs, il est important de noter que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois travaille actuellement à la création d'un APPB sur un vaste complexe humide et bocager d'une superficie de 750 ha qui pourrait-être reconnu à terme en ZPF. Ce site abrite une importante diversité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, d'insectes, de plantes dont certains sont protégés à l'échelle européenne, nationale ou régionale. 786 espèces ont été recensées au sein du périmètre du projet d'APPB ou des pressions et menaces ont été identifiées : retournement des prairies, traitement phytosanitaire des prairies, arrachage de haies bocagères et d'arbres têtards, développement de la populiculture au détriment des prairies humides, ...- L'objectif principal de ce projet est donc de garantir la conservation des prairies humides, des fossés, des plans d'eau et des zones humides qui caractérisent ce secteur à préserver de la Vallée de la Sambre.

La charte du PNR devra prendre en compte les enjeux concernant les eaux souterraines, les ressources vulnérables en quantité et qualité

L'ensemble Sambre - Avesnois comporte deux systèmes aquifères, la nappe de craie FRAG307 sur la frange ouest et le carbonifère de l'Avesnois FRB2G316, à l'est.

Le programme de mesures adossé au SDAGE 2022-2027 en vigueur vise à l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines et vise au respect des objectifs nationaux de gestion quantitative équilibrée, dans le cadre du changement climatique. L'enjeu de maîtrise des prélèvements, avec une cible de baisse de 25 % de ceux-ci à l'horizon 2035 est fort. La succession d'années sèches depuis 2017 invite de plus fortement à prendre en compte cet enjeu quantitatif.

En termes de qualité, les masses d'eau sont en zone vulnérable vis-à-vis des pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole, et pour les secteurs de grandes cultures, sensibles aux pollutions par les pesticides.

L'état des lieux 2019 du bassin Artois-Picardie, sur lequel s'est adossé le SDAGE pour son élaboration ([https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/edl\\_2019\\_annexes\\_techniques\\_masses\\_eaux\\_souterraines.pdf](https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/edl_2019_annexes_techniques_masses_eaux_souterraines.pdf)) précise utilement les pressions subies par ces masses d'eau. La nappe de la craie est la principale ressource pour l'alimentation en eau potable, y compris pour des territoires extérieurs, avec plus de 12 Mm<sup>3</sup> prélevés. L'industrie est la seconde source de

**Concernant la maîtrise des prélèvements**

Le projet de charte du Parc prévoit une mesure dédiée à la préservation quantitative de la ressource. *Du point de vue purement quantitatif, le bassin versant de la Sambre subit des tensions de ressource en eau saisonnière à l'étiage qui pourrait se transformer en tension durable. L'aquifère principalement exploité pour l'alimentation en eau est constitué de la masse d'eau des calcaires de l'Avesnois. Cet aquifère alimente en eau des territoires extérieurs à la Sambre et à l'Avesnois. Des conflits d'usage apparaissent déjà au droit de champs captant stratégiques pour le territoire et des sites carriers. Les périodes récurrentes de sécheresses survenues depuis 2017, qui ont nécessité la prise de mesures de restriction sur une grande partie du bassin, montrent les limites de la gestion actuelle des ressources. Le changement climatique aura un impact sur les milieux aquatiques avec une potentielle aggravation des tensions quantitatives déjà ressenties actuellement.*

La **Mesure 6** : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau, apporte des réponses à cet enjeu quantitatif.

On y retrouve les objectifs qualitatifs suivants :

- Assurer la cohérence entre les besoins, les usages, les milieux et les capacités de la ressource
- Expérimenter et développer la réutilisation de l'eau pour diversifier les ressources
- Préserver les éléments naturels ou semi-naturels existants particulièrement ceux constitutifs du bocage
- Développer une politique de sobriété dans le domaine de l'eau à l'instar des politiques de sobriétés énergétiques
- Favoriser la reconstitution de la ressource en restaurant les zones d'expansion de crue et en désimperméabilisant les surfaces

Dispositions de la mesure 6 :

- Déterminer sur les bassins versants les volumes d'eau disponibles, prélevables et ceux nécessaires au fonctionnement du milieu aquatique en prenant en compte les usages actuels du territoire et les évolutions liées au changement climatique
- Confier aux CLE la mise en œuvre à l'échelle des bassins versants d'une politique territoriale de partage cohérent de la ressource selon les usages et les capacités hydrologiques du territoire
- Réduire les pertes d'eau potable par fuites de réseaux publics et privés,
- Accompagner les collectivités et communes vers une réduction de leur consommation
- Mettre en place une consommation économe des ménages
- Prendre en compte les mesures liées à la gestion de la ressource dans les SCOT et les PLUi #DPSCOT
- Intégrer la dimension prospective liée aux impacts du changement climatique dans les SAGE, tant en termes d'hydrologie, de ressources et de leur partage que de biodiversité
- Sensibiliser tous les usagers à un usage raisonné et raisonnable de la ressource en eau en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des prélèvements
- Encourager la désimperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme #DPSCOT
- Soutenir les projets de diversification de la ressource, de réutilisation et de récupération des eaux quand ils sont cohérents avec des objectifs de maintien des milieux aquatiques et d'usages raisonnés de la ressource
- Développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau telles que l'agriculture de conservation des sols en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol
- Développer les infrastructures agroécologiques

prélèvements avec plus de 2,5 Mm<sup>3</sup> prélevés.

L'état chimique des eaux souterraines en 2019 est bon pour la craie AG307, toutefois des minéralisations d'origine anthropique (nitrates, produits phytopharmaceutiques (PPP)) apparaissent dans les eaux destinées à la consommation humaine, sans dépasser les normes de potabilité. La masse d'eau du calcaire de l'Avesnois (FRB2G316) est par contre médiocre et déclassée par les PPP.

Une réduction de la pression engendrée par les intrants d'origine agricole est un enjeu pour une gestion durable de la ressource, notamment sur les aires d'alimentation des captages (AAC) prioritaires du territoire. Un objectif de réduction de 10 % de ces pressions (notamment au travers le développement de filières à bas niveau d'intrants), plus particulièrement ciblé sur les aires de captages est un enjeu important pour, à terme, améliorer à la source la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine.

De plus, les documents d'urbanisme sont un levier puissant pour la protection de la ressource en eau dans la mesure où ils peuvent, en adossant les périmètres des AAC au PADD des PLU(i), intégrer dans le règlement des servitudes d'utilité publique indemnissables au titre d'une perte d'usage (L.160-5 CU). Intégrer une recommandation de ce type dans la charte du PNR serait un moyen de faire s'améliorer les documents de planification

- Améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'inondation et de ruissellement en faisant appel aux solutions fondées sur la nature et favorisant la recharge des nappes
- Intégrer prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion
- Expérimenter la mise en place de "Contrat de ressource" pour soutenir les acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau. A ce sujet, le chapitre *D5 Principe d'élaboration du contrat de Ressource* du projet de Charte vise la mise en œuvre d'outils juridiques et financiers permettant de valoriser une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau en vue d'encourager et pérenniser les modes d'exploitation les plus vertueux tout en encourageant le changement pour les autres.

#### Engagements du Parc

- Elaborer et mettre en œuvre un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau à l'échelle du Bassin Versant de la Sambre : le PTGE est un outil opérationnel du SAGE qui, à l'instar du PAPI sur les inondations, permettra l'élaboration et l'aboutissement d'un plan d'actions en faveur d'une gestion durable de la ressource et d'une prévention des situations d'étiage et de sécheresse.
- Planifier la gestion de l'eau à l'échelle du territoire et des bassins versants
- Développer la coopération transfrontalière
- Coordonner, fédérer, former les acteurs et leur apporter l'appui technique nécessaire à l'émergence des projets
- Mutualiser et animer la concertation autour des problématiques liées à l'eau
- Communiquer sur la ressource en eau et ses enjeux et animer les acteurs du territoire

#### Concernant la réduction des intrants d'origine agricole, notamment sur les AAC

Le projet de Charte du Parc déploie une série de mesures visant spécifiquement les réductions des pollutions diffuses sur les masses d'eau souterraine avec un travail ciblé sur les Aires d'Alimentation des Captages et zones à enjeu (PPC) et visant la réduction des apports d'azotes et de produits phytosanitaires de synthèse.

Tout d'abord la **Mesure 5** : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau, avec les objectifs suivants :

- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc
- Viser 100 % d'agriculture biologique sur les Périmètres de Protection de Captage
- Sur les Aires d'Alimentation de Captage, maintenir 100 % des surfaces en herbe ;
- Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et/ou en nitrates aux captages (mesure eaux brutes) entre 2025 et 2040
- Développer les pratiques d'Agriculture de Conservation des Sols (ACS) sur la SAU arable
- Préserver les éléments naturels ou semi naturels existants

Une partie de ces objectifs, sont communs et complémentaires de :

\* la **Mesure 14** : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère

\* la **Mesure 16** : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique

Parmi les dispositions de la Mesure 5 :

- Développer prioritairement l'agriculture biologique sur les aires d'alimentations de captages et y développer une agriculture peu consommatrice d'intrants notamment de phytosanitaires de synthèse et d'azote. #DPSCOT
- Développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau, telles que l'agriculture de conservation des sols, en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol
- Développer les GIEE à enjeu "EAU" et destinés aux exploitants des secteurs en AAC et PPC
- Développer les infrastructures agroécologiques

- Identifier les axes de ruissellement et résorber leur impact l'échelle du territoire #DPSCOT

Parmi les engagements du Parc de la Mesure 5 :

- Piloter les programmes d'actions agricoles en faveur de la qualité de la ressource en eau et mettre en œuvre certaines des actions
- Mobiliser les dispositifs financiers afin de reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
- Participer à la mise en œuvre d'outils d'acquisition foncière en faveur du maintien des prairies en AAC
- Accompagner les agriculteurs dans les dispositifs contractuels, innovants ou expérimental en faveur des services rendus par le bocage
- Relayer l'information et/ou renseigner les agriculteurs et/ou accompagner les agriculteurs
- Développer les partenariats lorsqu'ils sont pertinents et ou/nécessaires
- Accompagner techniquement les agriculteurs sur le volet agroécologique en faveur de la qualité de la ressource en eau
- Accompagner les procédures de renouvellement de déclaration d'utilité publique des captages et le déploiement des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

#### Concernant la maîtrise foncière

Concernant les servitudes d'utilité publique, pourrait être étudiée la prise en compte des AAC dans les documents d'urbanisme avec les services de l'Etat et en fonction de l'enveloppe financière mobilisable pour l'indemnisation. A défaut, cette préconisation n'a pu être intégrée dans le projet de Charte.

Toutefois, la **Mesure 5** de la charte " Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau" prévoit de :

- développer de la préemption foncière dans les AAC particulièrement pour la préservation des prairies
- interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochés des captages et éviter leur implantation dans les périmètres éloignés conformément aux déclarations d'utilité publique

#### La charte du PNR devra lutter contre l'artificialisation des sols et définir les besoins en logements

La charte du PNR devra prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET et devra être compatible avec les différentes règles qui s'y appliquent.

En matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, le SRADDET, approuvé par le préfet de région le 4 août 2020 en Hauts-de-France, fixe comme objectif la préservation des surfaces naturelles, agricoles et forestières (NAF) et vise une division du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012:

- par 3 à l'horizon 2030, soit un rythme d'artificialisation de 500 ha/an ;
- par 4 à l'horizon 2040, soit un rythme d'artificialisation de 375 ha/an ;

Par courrier en date du 11 juillet 2023, la Région Hauts de France qui porte le SRADDET a apporté une réponse écrite au Préfet. Ce courrier (en annexe de la présente note) précise qu'en ce qui concerne la lutte contre l'artificialisation des sols à horizon 2040 et la mise en œuvre du SRADDET, il était demandé aux futures chartes de proposer des mesures qualitatives d'accompagnement des porteurs de projets. Ces mesures ont d'ailleurs été évoquées lors d'une réunion d'échanges, en Sous-Préfecture d'Avesnes, avec les services de l'Etat en avril 2023.

Sur le plan des objectifs quantitatifs, le SRADDET Hauts de France, en cours de modification, viendra prochainement les préciser à l'échelle des territoires de SCOT. Par ailleurs, la quasi-totalité du territoire du Parc est déjà couvert par des documents de planification communaux ou supra-communaux qui ont vocation à définir des objectifs chiffrés en matière d'artificialisation et de création de logements. Ainsi, le territoire du Parc est couvert par deux SCoT. Le SCoT Sambre-Avesnois, qui couvre l'essentiel des communes du Parc, démarre sa révision en 2024 et le SCoT du Cambrésis est en cours de révision. Ces projets de SCoT en révision fixeront des objectifs en matière d'artificialisation, en intégrant les orientations du SRADDET des Hauts-de-France qui devrait être approuvé fin 2024. Le Parc est d'ores et déjà associé aux travaux de révision des SCoT qui devront également intégrer les mesures pertinentes de la charte. Par ailleurs, les services du Parc ont largement contribué à l'élaboration des PLUi approuvés ou en cours d'approbation. Ces documents couvrent plus de 90% du territoire. Ces documents devront être révisés dans les années qui viennent pour tenir compte du SRADDET, des SCOTs et de la Charte du Parc.

Pour répondre aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et poursuivre les actions de préservation de la quantité, de la qualité et de la fonctionnalité des milieux, le projet de charte du Parc prévoit plusieurs mesures :

**La Mesure 22** : "Mettre en place une stratégie foncière [bâtie et non bâtie] pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles" qui propose à travers ces dispositions de :

Accompagner la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures pertinentes de la Charte #DPSCoT  
Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier #DPSCoT

- par 6 à l'horizon 2050, soit un rythme d'artificialisation de 250 ha/an.

Ces objectifs de réduction de la consommation foncière devront se traduire non seulement dans les chartes des PNR et également dans les SCoT ou, à défaut de SCoT, dans les PLU ou PLUi, renvoient aux règles 13 à 18 ainsi que 22 et 23 du fascicule des règles du SRADDET.

Les nouvelles dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021 imposent cependant à l'échelle régionale une division par 2 de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Ces objectifs de réduction de la consommation devront se décliner d'abord dans le SRADDET qui *devra* être modifié ainsi que dans les autres documents de planification et d'urbanisme les SCoT, les PLU(i) et les cartes communales.

Les échéances fixées par la loi Climat et Résilience sont les suivantes:

- modification du SRADDET d'ici le 22 février 2024;
- prolongation de 12 mois de la validité des décrets de classement des parcs naturels régionaux (PNR) dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024;
- révision globale des SCoT, des PLU(i) et des cartes communales, avec une échéance à fin 2026 pour les SCoT et fin 2027 pour les PLU(i) et les cartes communales.

En application de la règle 14 du SRADDET, les parcs devront traduire, au travers de leur charte, l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET, en déterminant, au sein de leur périmètre, un objectif chiffré de la consommation des espaces NAF.

La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière prévue dans le SRADDET actuel n'a pas été réalisée.

Cependant conformément à la loi Climat et Résilience les services ont engagé récemment cet exercice de territorialisation qui sera intégré dans la modification du SRADDET d'ici le 22 février 2024.

Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme  
Conforter la fonction des pôles de l'armature urbaine (notamment des pôles intermédiaires et de proximité) et en reconnaître le rôle #DPSCoT  
Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la préservation de la ressource en eau #DPSCoT  
Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...) ; cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire #DPSCoT

Développer une stratégie foncière commune de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg) ; cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables #DPSCoT

Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturels #DPSCoT

Préserver les zones de protection forte en les classant en zone non constructible dans les documents d'urbanisme #

La **Mesure 23** : "Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages" qui prévoit de :

Volet études :

Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour maintenir la qualité du cadre de vie #DPSCoT

Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... #DPSCoT

Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les éléments naturels et paysagers caractéristiques du bocage (cf. motifs paysagers du carnet des paysages), prioritairement sur les réservoirs de biodiversité et les secteurs sensibles au risque de ruissellement (identifiés par les axes de ruissellement connus et étudiés), voire expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion des espaces agricoles et naturels #DPSCoT

Volet projet :

Développer la mixité des fonctions dans les villages et les bourgs, notamment par la mutualisation et la polyvalence des équipements et installations (énergétiques, stationnements...), y compris entre plusieurs communes #DPSCoT

Mener et accompagner des actions « vitrines » de densification en milieu rural à différentes échelles (commune, quartier, îlot)#DPSCoT

Mener avec les communes et/ou leurs groupements des études pré-opérationnelles, de faisabilité et/ou d'aménagement afin de les aider à la réalisation des programmes d'aménagements (au sein ou au contact des enveloppes urbaines), prioritairement sur les secteurs disposant d'une OAP dans les PLU(i) en vigueur et expérimenter les actions sur plusieurs sites #DPSCoT

Prendre en compte systématiquement dans les opérations d'habitat, de reconversion, d'équipement et d'espace public, les enjeux liés au réchauffement climatique, à la gestion des risques, à la gestion économe de la ressource en eau... #DPSCoT

Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation #DPSCoT

Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle et les vocations des auréoles bocagères #DPSCoT

Accompagner les formes d'habitats alternatifs permanents (habitats partagés, réversibles, tiny house...) qui promeuvent le vivre ensemble tout en préservant les espaces naturels et agricoles #DPSCoT

Volet sensibilisation :

Continuer à sensibiliser les habitants, enseignants, agriculteurs et élus à la prise en compte des spécificités paysagères et architecturales du territoire

Valoriser les réalisations exemplaires et les faire connaître pour qu'elles essaient sur le territoire #DPSCoT

Ces mesures contribuent notamment à répondre aux objectifs quantitatifs du projet de charte du Parc :

- Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Porter à Connaissance du Parc #planbocage
- 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N (étudier le classement en particulier des zones humides à enjeux agricoles du SAGE en zone N, sinon classement en zonage A)
- 100% des réservoirs de biodiversité aquatiques classés en zone N hors espaces déjà artificialisés
- Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous-exploités, ainsi que les espaces à renaturer

Cette territorialisation tiendra compte des spécificités du territoire du PNR.

Le périmètre de révision proposé est composé de 145 communes et reprend, quasi à l'identique, le périmètre d'étude initial du PNR retenu en 2010.

L'un des principaux enjeux pour l'avenir est notamment de préserver la quantité, la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels du territoire.

Selon la charte actuelle, entre 1998 et 2003, le territoire de l'Avesnois a fait l'objet d'une artificialisation de plus de 480 hectares (on parle de consommation d'ENAF). Près de 40 % de ces

espaces ont été artificialisés principalement par les carrières, les zones d'activités, les parkings, les espaces publics, 30 % par l'habitat groupé, près de 24 % par l'habitat isolé, et 6 % par les voiries.

Le territoire du PNR de l'Avesnois concerne 5 EPCI:

- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;
- Communauté d'agglomération de Caudrésis Catésis;
- Communauté de communes du coeur de l'Avesnois;
- Communauté de communes du sud Avesnois;
- Communauté de communes du pays de Mormal.

Ces 5 EPCI ont consommé sur la période 2011-2020, 844 ha d'ENAF soit 5 % de la consommation d'ENAF totale de la région soit encore 19 % de la consommation au sein du département du Nord.

Le graphique suivant présente, par EPCI, la consommation d'ENAF sur la décennie passée (2011-2020).

Les 3 dernières années 2018 à 2020, ont montré une baisse sensible de la consommation d'ENAF. Il convient de poursuivre ces efforts dans ce sens avec une consommation annuelle voisine de 40 ha/an. Sur la base des projections Omphale 2017, l'outil d'estimation des besoins en logements du ministère (OTELO) affiche que le PNR prévoit une production neuve de logements de 353 logements par an en moyenne. C'est une moyenne annuelle sur la base

Et permettent également de répondre à l'objectif qualitatif de s'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises

Par ailleurs, la **Mesure 24** « Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire » prévoit les dispositions suivantes :

- Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes #DPSCoT
- Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision #DPSCoT
- Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) #DPSCoT
- Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires #DPSCoT
- Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique #DPSCoT
- Encourager les projets de rénovation et de réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant, transition énergétique, matériaux locaux) #DPSCoT
- Accompagner les filières de la construction pour l'utilisation de ressources locales (bois...), le réemploi, les matériaux biosourcés, et accompagner la formation des entreprises du bâtiment #DPSCoT

Connaissance / valorisation

- Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction...
- Valoriser les inventaires du patrimoine existants voire compléter la connaissance (diffusion, mise à jour, complément
- Relayer les opérations exemplaires de rénovation conciliant préservation du patrimoine et transition énergétique auprès des collectivités et des porteurs de projets #DPSCoT
- Diffuser à l'intention des porteurs de projets, des habitants et des maîtres d'œuvre les supports d'information, de connaissance et de sensibilisation sur le patrimoine bâti et sa préservation

Par ailleurs, le Parc contribue à la mise en place de dispositifs visant à la réhabilitation du bâti existant tel le PIG, OPAH-RU..

de 20 ans (2017-2037). Ce chiffre est probablement surévalué au regard des données 2016-2022 sur les permis de construire: 168 démarrages de chantiers par an en moyenne et 354 permis de construire en moyenne, délivrés par an.

La mesure 10 de la charte du **PNR** 2012-2022 est assez vague sur la simple consommation foncière.

Si le besoin quantitatif en logements n'est pas très élevé, il paraît pertinent que la révision de la charte du PNR insiste sur le besoin qualitatif. Le parc actuel de logements n'est pas adapté aux besoins: parc ancien, en mauvais état et manque de logements adaptés au vieillissement.

La réhabilitation du parc ancien de logements doit être privilégiée par rapport à une offre de logements neufs.

Les différents dispositifs action coeur de ville (ACV) et petites villes de demain (PVD) sont à mobiliser dans ce sens.

Par ailleurs, il s'agit d'un territoire où les prix de l'immobilier sont bas, donc il y a une certaine difficulté à sortir des opérations immobilières assez denses, en renouvellement, sans une intervention des acteurs publics.

La révision de la charte du PNR pourrait également être l'occasion de conforter les choix déjà effectués dans la charte en vigueur (2010-2022) et de les préciser :

- mise en place de dispositifs d'observation fins et réguliers pour la prise en compte des problématiques environnementales, foncières, agricoles au regard de la maîtrise de l'artificialisation ;
- études prospectives territoriales différenciées selon les secteurs de l'Avesnois;
- concertation entre acteurs publics et privés ;
- mise en cohérence entre charte du parc, SCoT et PLU communaux et intercommunaux et dotation de documents de planification économes en termes de consommation d'espaces.

La charte du PNR devra favoriser la transition énergétique

Le SRADDET constitue aujourd'hui le document de référence au niveau régional pour la stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les objectifs de développement des énergies renouvelables.

Cette ambition régionale se traduit à travers:

- 2 objectifs dédiés :
  - réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (objectif 31);
  - développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (objectif 33);
  
- 2 règles générales :
  - les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES (règle générale 7);
  
  - les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR d'au moins 28 % de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols (règle générale 8).

- 14 objectifs connexes.

A travers les mesures suivantes, le projet de charte du Parc engage le territoire dans la transition afin d'accompagner la sobriété et développer son autonomie énergétique.

- M10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé
- M11 : Développe la mobilité durable
- M12 : Favoriser une économie circulaire de qualité
- M13 : Développer les EnR en s'appuyant sur les atouts du territoire

Cet objectif de transition énergétique étant très transversal, il se retrouve dans d'autres mesures :

- M9 : Fonder l'aménagement sur l'utilisation durable des ressources
- M14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
- M15 : Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières
- M16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agro écologique et énergétique
- M20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales
- M21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales
- M22 : Mettre en place une stratégie foncière pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- M23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages
- M24 : Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentiel, touristique et culturel du territoire
- M25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement

Le Parc naturel a été associé à l'élaboration du PCAET d'arrondissement, porté par le SCOT Sambre Avesnois, en voie de finalisation. L'articulation entre le PCAET et le projet de Charte du Parc est ainsi assuré.

Pour répondre aux enjeux climatiques, le projet de Charte 2025-2040 se fixe des objectifs ambitieux en terme de :

- Production et développement d'EnR
  - Réduire la consommation de carburant (énergie fossile) de 30 % à horizon 2030 ;
  - 1 projet public de production d'EnR par municipalité (145 projets publics)
  - 1 projet de chaufferie bois-énergie par commune (publics ou privés)
  - Multiplier par 5 la part d'EnR produit sur le territoire dans la consommation globale du territoire (2 250 GWh)
  - Multiplier par 2,5 le nombre de chaufferies bois-énergie (publiques ou privées)
- Réduction des GES
  - 100 % des communes éligibles du territoire du Parc (< 10 000 habitants) adhèrent à la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (Conseiller en Énergie Partagé, économe de flux, ...);
  - 100 % des bâtiments publics des communes adhérentes à la SIRPP, faisant l'objet d'une rénovation globale, doivent atteindre à minima un niveau de performance BBC Réno ;
  - + de 50 % de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics des communes inscrites dans la SIRPP ;
  - 50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire) ;
  - 75 % de réduction des émissions de GES des bâtiments (résidentiel et tertiaire) ;
  - 90 % des collectivités pratiquent l'extinction de l'éclairage public
  - Réduire les émissions de GES liées au transport de 64 % d'ici 2040 ;
  - Porter la part modale du vélo à 12 % à l'horizon 2030 ;
  - Atteindre 75% de véhicules à faible émissions dans les flottes véhicules des entreprises et des collectivités
  - Réduire les émissions de GES liées aux déchets de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2018

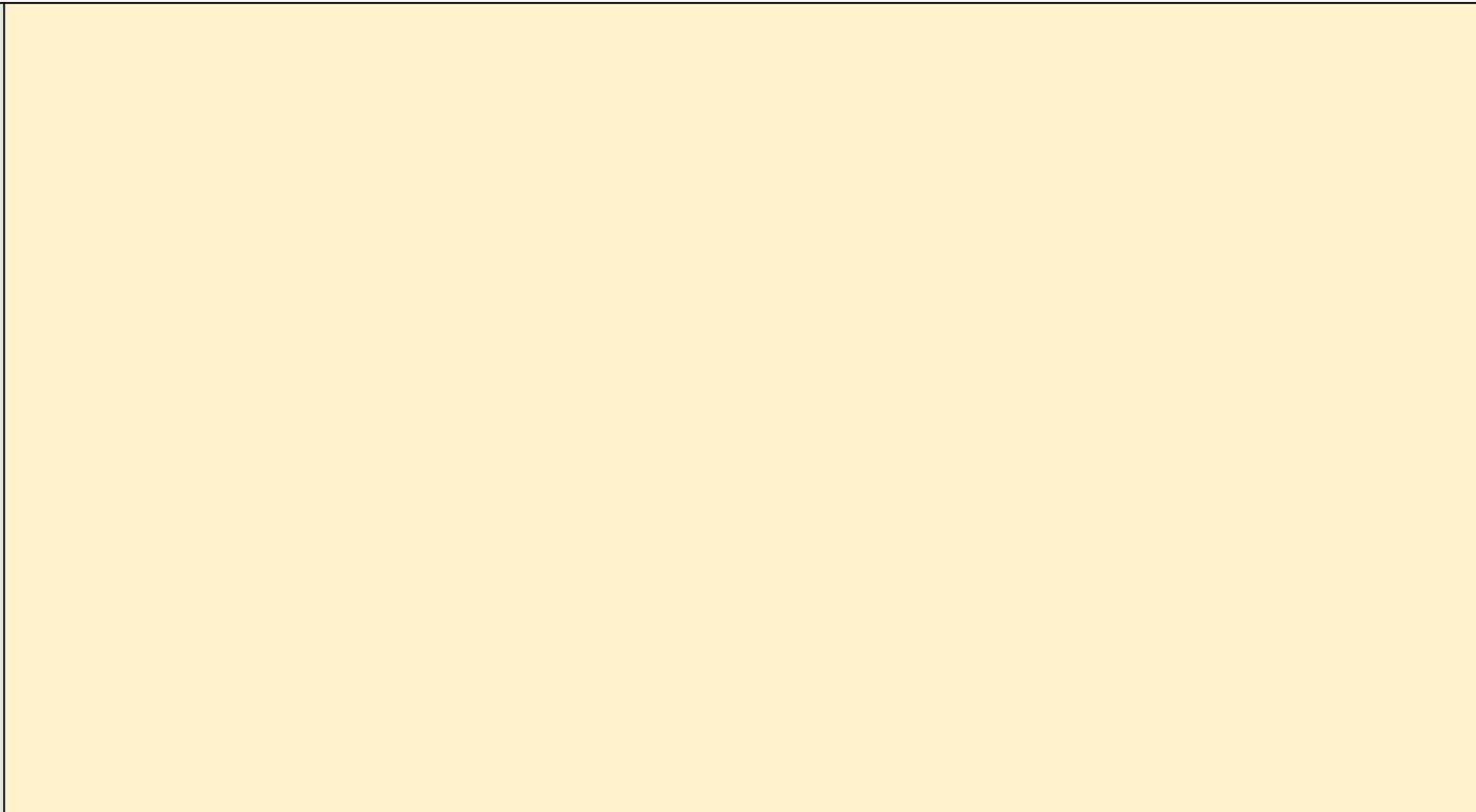
-

Lors de la révision de la charte, il devra être fait mention du futur PCAET du syndicat mixte Sambre Avesnois car le territoire s'est officiellement engagé dans la démarche.

Il paraît également pertinent que la révision de la charte du PNR porte des orientations prioritaires sur la précision des objectifs cibles :

- pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire : il convient de préciser d'une part, la valeur de départ (on réduit à partir de quand ?) et d'autre part, la valeur d'arrivée (absolue ou relative) ;
- pour l'atteinte de la cible des 20 % d'énergies renouvelables consommée et produite sur le territoire: il est important d'une part, de différencier énergie consommée et énergie produite et d'autre part, de fixer une échéance (celle du PNR, 2030, 2050 ?).

Par ailleurs, la révision de la charte pourrait être aussi l'occasion de préciser les sources des indicateurs (ex: "My Emiss'Air" par Atmo Hauts-de-France pour les GES).



La charte du PNR portera les politiques publiques en matière de transition écologique

La vie d'une charte d'un parc naturel régional s'inscrit dans un temps suffisamment long pour connaître l'émergence et la mise en œuvre de multiples politiques publiques. Les parcs naturels régionaux et leur potentiel d'animation constituent des relais d'information essentiels pour passer des messages et entreprendre d'assurer la cohérence de différents dispositifs.

Dans les territoires ruraux où l'ingénierie est souvent décrite comme insuffisante pour accompagner les collectivités locales, les équipes de parcs naturels apportent des moyens indispensables pour coordonner la réponse à des appels à projet, fédérer les intercommunalités pour contractualiser avec l'État et ses opérateurs, puis aider les territoires grâce à leur technicité dans la mise en œuvre des projets.

La Charte du Parc et son ingénierie accompagnent le territoire dans sa transition écologique au sens large. Depuis 2016, le Parc naturel régional de l'Avesnois permet au territoire de s'engager de plus en plus dans une transition énergétique à travers :

- La mobilisation de dispositifs :
  - TEPCV (2016)
  - SIRPP (depuis 2018)
  - CTES (2018-2022)
  - COTTRI (2018-2022)
  - GUH (depuis 2022)
  - PACTES I (2018-2021) et II (2021-2024)
  - TENMOD
- La mobilisation de financement :
  - Mobilité innovantes (Département)
  - Fonds verts
  - Interreg
  - Etc...
- La mise à disposition d'une ingénierie dédiée
  - 1 chargé de mission transition énergétique
  - 1 chargé de mission bois énergie
  - 2 Conseillers en énergie partagé
  - 1 Conseiller France Rénov' (1 second en cours de recrutement)

Les politiques publiques dédiées sont / seront coordonnées à l'échelle de l'arrondissement par le SCOT et le Parc.

<p>Les expériences les plus récentes comme l'appel à projet territoire à énergie positives pour la croissance verte lancé en 2015, puis les contrats de transition écologiques en 2018 et plus récemment les contrats de relance et de transition écologiques ont souligné le besoin des collectivités territoriales d'être accompagnées pour monter les dossiers de candidature. Le parc naturel régional de l'Avesnois a par exemple apporté une aide précieuse à la coordination des intercommunalités qui ont signé le contrat de transition écologique de la Sambre Avesnois, avant que ce dernier ne s'étende à la Thiérache.</p> <p>En cela les parcs naturels régionaux jouent un rôle de facilitateur et de coordination appréciable et à poursuivre.</p>	<p>Le Parc naturel est considéré et reconnu, grâce à son ingénierie mutualisée, comme un facilitateur et un coordinateur, voire même comme référent territorial sur certains sujets.</p>
<p><u>La charte du PNR portera les politiques publiques en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)</u></p> <p>L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) constitue l'ensemble des démarches pédagogiques visant à informer, former, sensibiliser, éduquer et accompagner les citoyens à la compréhension de leur environnement et à la complexité des enjeux socio-écologiques du monde. En suscitant l'échange et la réflexion avec les autres, l'EEDD donne l'opportunité à chacun, à tous les âges, de développer des clés pour se mobiliser et agir en faveur de la préservation de l'environnement pour tous, y compris les générations futures. Afin de donner les clés de compréhension nécessaires, l'EEDD vise autant à transmettre des connaissances, qu'à développer des compétences. L'ambition de l'EEDD est de parvenir à modifier les comportements par le biais de pédagogies participatives et actives. Ces pédagogies peuvent s'appuyer sur différentes approches: sensorielle, ludique, créative et artistique ou encore scientifique et expérimentale. Les thèmes abordés par l'EEDD sont tout aussi variés, puisqu'ils vont du climat aux transports, en passant par la consommation, les énergies renouvelables, les déchets, l'environnement</p>	<p>Cet engagement est repris dans la <b>Mesure 25</b> : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement</p> <p>Comparativement aux autres mesures, cette dernière se veut transversale et au service de l'ensemble des mesures 1 à 27 du projet de Charte 2025-2040.</p> <p>A travers cette mesure, il convient d'aller au-delà de la "simple" sensibilisation et de concevoir des "campagnes d'engagement public" qui allient information et passage à l'action.</p> <p>Il s'agira de concevoir une sensibilisation innovante par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une approche créative et engageante pour attirer l'attention</li> <li>• L'utilisation de supports variés</li> <li>• L'implication active des participants</li> <li>• La mise en récit par des histoires convaincantes</li> <li>• La mise en avant et la proposition de solutions inspirantes montrant qu'il est possible d'agir efficacement.</li> <li>• La valorisation des spécificités culturelles et patrimoniales locales : savoir-faire, traditions, culture, paysage...</li> <li>• Une communication ciblée identifiant les canaux de communication pertinents pour atteindre les publics cibles et utilisant un langage clair et accessible pour transmettre des messages simples, concrets et positifs</li> <li>• Des collaborations et des partenariats entre acteurs locaux, associations, écoles, structures socio-culturelles, entreprises et d'autres acteurs clés</li> <li>• Aller au-delà de la "simple" sensibilisation en outillant et en donnant une place d'acteur</li> </ul> <p>Dans ce domaine, le Parc est aujourd'hui reconnu sur des actions innovantes comme avec le projet SneakyParc ou COMieux, ou encore à travers des projets de gamification (jeu de rôle) ou de mise en récit.</p> <p>Pour se faire, le Parc entretient/entretiendra les partenariats de longue date avec les collectivités, l'Education nationale, les acteurs du champ de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, sociale et culturelle. Il développe également ses partenariats avec les entreprises dans le cadre de leur démarche RSE.</p>

sonore, ou encore la biodiversité.

Les parcs naturels régionaux mènent une politique éducative de longue date. Ils ont à leur actif des dispositifs tels qu'objectifs nature, des outils ou méthodes pédagogiques innovants, des livrables pour déployer largement leurs recommandations.

Les partenariats engagés avec l'éducation nationale, les opérateurs comme l'ADEME, l'agence de l'eau Artois Picardie leur permettent d'amplifier et de coordonner leur action.

L'enjeu qui prédomine sur cette thématique consiste à poursuivre les dynamiques engagées, renforcer les partenariats avec les associations d'EEDD, avec l'éducation nationale autour des nombreux dispositifs qu'elle met en œuvre aujourd'hui et de poursuivre de nouvelles expérimentations pour capter notamment les publics les plus éloignés des préoccupations environnementales.

#### La charte du PNR encouragera la participation des citoyens

En 1998, les Nations unies consacrent le droit pour toute personne d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement en adoptant la convention d'Aarhus.

Depuis le 1er mars 2005, en France, le droit à l'information et à la participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est un droit constitutionnel (énoncé à l'article 7 de la Charte de l'environnement).

Reprenant ce principe, l'expression « dialogue environnemental » est utilisée pour évoquer les différentes procédures de participation citoyenne. Elle permet de qualifier les démarches visant à informer, sensibiliser et faire participer les citoyens intéressés à

Dès le processus de révision de Charte, le Syndicat mixte du Parc a fait le choix de mettre en place et d'animer un **atelier citoyen**. De nombreuses mesures du projet de Charte 2025-2040 font référence à cette parole citoyenne référencée sous le terme “#Ateliercitoyen”.

Pour traduire la volonté des habitants et des élus de poursuivre la démarche engagée, l'atelier citoyen est inscrit dans le projet de Charte du Parc 2025-2040 pour intégrer la gouvernance du Parc. L'ambition est que cet Atelier citoyen nourrisse les actions du Parc et qu'il soit un relais du Parc sur le territoire.

Par ailleurs, la **Mesure 25** exprime l'ambition de créer des élans collectifs et participatifs au service des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire tenant compte de ses nombreuses richesses culturelles, naturelles et bâties qu'il nous incombe de préserver et de valoriser.

A destination des habitants, il est envisagé de prioriser :

- Les pratiques, les gestes et les comportements durables, du quotidien et favorables à la préservation des ressources naturelles
- La compréhension des impacts des changements climatiques et des mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires
- La gestion des ressources et la réduction de l'empreinte environnementale

l'élaboration d'un projet, d'un schéma, plan ou programme susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement. Cette participation des citoyens leur permet de pouvoir s'exprimer, débattre et faire évoluer un projet qui les impacte.

Il existe plusieurs procédures de participation citoyenne en amont et en aval des projets.

De par leur proximité avec la population, les agents des parcs naturels régionaux peuvent constituer un levier intéressant pour promouvoir les dispositifs qui offrent aux habitants de ces territoires la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les projets qui impactent leur cadre de vie

#### La charte du PNR promouvra des modèles économiques alternatifs

L'économie est l'un des trois piliers du développement durable. En effet, comme celui-ci entend remédier aux limites et effets néfastes du modèle économique actuel, il est logique qu'il propose des alternatives.

Ainsi, de "nouveaux modèles économiques" ont émergé et se sont développés au fil des dernières décennies : l'économie verte, l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, ou encore l'économie sociale et solidaire.

Ces nouveaux modèles économiques ont pour point commun de vouloir sortir du modèle de croissance traditionnel, dit "linéaire", qui suit la logique : "extraire, fabriquer, consommer, jeter". Plusieurs conséquences négatives sur l'environnement sont attachées à ce modèle : consommation importante de matières premières et d'énergies qui conduit à l'épuisement des ressources, production massives de déchets, etc. Ces nouveaux modèles ont donc pour objectif commun de limiter les externalités négatives environnementales, et proposent pour cela différents modèles de développement. Ces nouveaux modèles économiques se distinguent les uns des autres soit par l'objectif prioritaire qu'ils se fixent, soit par le mode d'action qu'ils privilégient. Ils sont cependant complémentaires.

L'économie est au cœur du projet de territoire, s'appuyant sur plusieurs axes afin de créer des dynamiques pérennes permettant à la fois une évolution progressive des activités déjà en place et facilitant l'innovation, l'expérimentation dans certains domaines.

Le territoire est producteur de ressources qui ne sont pas toujours utilisées localement mais qui apportent une identité forte, que ce soit la pierre bleue, le bois issu de la forêt ou du bocage, mais aussi l'eau ou le lait.

Il convient de pouvoir accompagner les professionnels afin de prendre en compte plusieurs aspects :

La réduction des impacts paysagers pour certaines activités comme l'extraction de la pierre en étant notamment associé au schéma régional des carrières, en animant le plan paysager des sites carriers du Parc et en apportant l'assistance technique aux porteurs de projets **(Mesure 9)**

La recherche de valorisation locale voir régionale en permettant le développement de nouveaux outils industriels notamment pour la filière bois de forêt, en accompagnant les acteurs de la transformation bois à mobiliser les politiques régionales et nationales afin de renforcer la gestion durable de la forêt et permettre des investissements sur les outils de transformation **(Mesure 18)**

La compréhension des flux de matières (comme le lait par exemple), ainsi qu'un renforcement du dialogue avec les opérateurs nationaux qui inter agissent sur le territoire afin de mieux connecter l'ensemble des acteurs.

La mobilisation des dispositifs de financements comme le programme Leader qui permettent un accompagnement des initiatives locales concertées avec les politiques des collectivités locales

Au travers du **Programme Alimentaire Territorial**, il conviendra de :

Renforcer la gouvernance et la participation de chaque maillon de la chaîne alimentaire afin de développer la qualification des circuits courts, de faciliter une consommation locale et accessible au plus grand nombre et d'encourager les filières longues à s'inscrire dans les démarches territoriales.

Etudier la faisabilité de relocaliser la consommation, tout en étant conscient du poids des stratégies de groupes industriels qui se définissent au niveau régional, national voir européen.

Faciliter les démarches de qualification en s'appuyant sur les SIQO en particulier l'agriculture biologique, l'AOP et la marque Valeur Parc **(Mesure 20 et 21)**

Certaines filières méritent une attention particulière car bien que modestes en chiffres d'affaires, les impacts en matière d'environnement, de préservation de la biodiversité et de création d'emplois ne sont pas négligeables, d'autant qu'elles peuvent s'organiser en coopération avec les territoires voisins : c'est le cas de la filière bois-énergie issu du bocage qui permet une valorisation économique du linéaire bocager. **(Mesure 15 et 13)**

L'activité économique passe aussi par le développement touristique. Le développement d'une stratégie marketing accès sur le tourisme durable, les mobilités douces, le fluvestre, la valorisation des patrimoines gastronomiques, naturels, culturels doit renforcer la visibilité de la Destination Avesnois. La qualification de l'offre pour répondre aux attentes des clientèles, l'implication de l'ensemble des acteurs au sein d'une gouvernance territorialisée, l'appropriation de la notion de Parc naturel régional doit faire du tourisme un axe de développement majeur **(Mesure 26 et 27)**.

Le développement du territoire passe aussi par le renforcement de l'économie sociale et solidaire qui peut apporter des réponses propices au développement durable **(mesure 21)**.

La région Hauts-de-France est profondément marquée par son histoire industrielle, notamment par la sidérurgie, l'industrie textile et l'industrie minière. Cette histoire a laissé des traces profondes sur le patrimoine environnemental régional (pollution, artificialisation des sols, déforestation, etc) et sur le tissu économique et social (forte densité de population). Cependant, ce passé industriel fait aujourd'hui des Hauts-de-France une région économiquement dynamique, et dotée d'une forte capacité de résilience et d'adaptation. L'essor des nouveaux modèles économiques représente pour la région une réelle opportunité pour innover, réinventer son économie et générer de nouveaux moteurs de croissance. Ses industries historiques, comme le textile, ont déjà prouvé leur capacité à se réinventer, en mettant l'accent sur la durabilité et le respect de l'environnement. De nouvelles initiatives apparaissent régulièrement sur le territoire régional.

Depuis de nombreuses années, de nombreux acteurs, publics et privés, s'engagent pour faire vivre ces nouveaux modèles économiques et accélérer la transition des Hauts-de-France vers un modèle économique durable.

Les territoires de parcs naturels régionaux, dans le cadre d'une approche systémique mêlant équitablement la préservation de l'environnement, le développement économique et l'approche sociale, constituent des terrains privilégiés pour encourager le développement de modèles économiques alternatifs

La charte du PNR devra conserver le paragraphe suivant:

*« le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement exécution de la politique militaire, telle qu'elle*

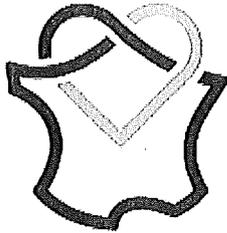
Cette première mention apparaît, à la demande des services de l'Etat, dans le § III-3.1 du projet de Charte du Parc  
En revanche, la deuxième devra être ajoutée.

est définie à l'article l. 1142-1 du code la défense.

»

- Les dispositions suivantes seront ajoutées à la suite du paragraphe mentionné ci-dessus (en italique):

*« Dans le cadre des activités de préparation opérationnelle des unités militaires, les Armées ont besoin de réaliser des manœuvres en terrain libre. Cette capacité leur est conservée. Enfin, le ministère des Armées doit être consulté en amont avant tout projet impactant les communes de BOUSSOIS, ROUSIES, POMMEREUIL et ORS. »*

Région  
**Hauts-de-France**

**Le Vice-Président**

Réf : DATL-2023-015271

Dossier suivi par : Fanny RAMANAH

Tél : +33374271708

Mail : fanny.ramanah@hautsdefrance.fr

**Monsieur Georges-François LECLERC**  
Préfet de la Région Hauts-de-France  
12 rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 LILLE CEDEX

Lille, le

**11 JUL. 2023**

**Objet** : Note d'enjeux de l'Etat relative aux révisions des Chartes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe-Escaut

Monsieur le Préfet de Région,

Par courrier du 29 mars 2023, vous nous avez transmis la note d'enjeux de l'Etat relative aux révisions des Chartes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois et Scarpe-Escaut.

Considérant cette note comme un outil d'échange et de dialogue entre l'État et les signataires des Chartes de parcs, je tenais à vous préciser que, concernant la lutte contre l'artificialisation des sols à l'horizon 2040 et la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nos travaux nous orientent vers des Chartes de parc proposant des mesures qualitatives d'accompagnement des porteurs de projets de ces territoires. Ainsi, les Chartes des parcs viendront compléter qualitativement les Schémas de Cohérence des Territoires (SCOT) intégrateurs du SRADDET qui assureront quant à eux, la déclinaison des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation. Sur ce sujet, nous sommes également en attente de l'ensemble des directives nationales devant préciser la mise en œuvre de la loi du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets pour atteindre l'objectif de la zéro artificialisation nette et qui guidera la modification du SRADDET.

Enfin, concernant la définition des besoins en logements, les Chartes en révision ne précisent pas d'objectifs chiffrés. En effet, un Parc naturel régional n'a pas de compétences en la matière. Les SCOT ont pour orientation de fixer ces objectifs d'offres de nouveaux logements qui sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale et les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant, public ou privé, notamment au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les SCOT pourront intégrer les mesures qualitatives qui seront définies aux Chartes des parcs naturels régionaux. Les Etablissement publics de coopération intercommunale, les communes et les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les équipes des syndicats mixtes de Parcs pour notamment expérimenter de nouvelles formes d'habitats villageois engagées dans l'adaptation au changement climatique.

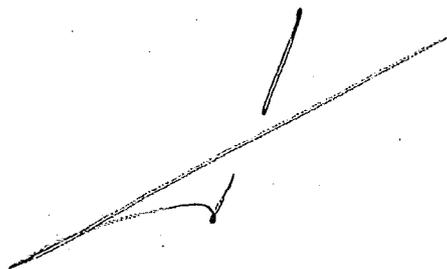
.../...



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Je vous remercie de tenir compte de ces précisions. Nous poursuivons nos chantiers de révision des Chartes des PNR Avesnois et Scarpe-Escaut en ce sens ; notre objectif commun étant de proposer, pour chacun de ces territoires, un projet partagé par l'ensemble des acteurs locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma considération distinguée.



**Guislain CAMBIER**

*Vice-Président en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles*

Copie adressée à :

- Président Département du Nord
- Président du Syndicat mixte SCOT Sambre Avesnois
- Président du Syndicat mixte SCOT du Pays du Cambrésis
- Président du Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
- Président du syndicat mixte du PNR de l'Avesnois
- Président du syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lille, le

**25 OCT. 2024**

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 12 mars 2024, vous avez sollicité mon avis sur le projet de charte de parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois. Conformément à l'article R 333-6 du Code de l'environnement, cet avis est rendu après consultations des services de l'État, du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

Tout d'abord, je souhaite souligner l'investissement du syndicat mixte de parc de l'Avesnois qui s'est saisi du sujet de la charte du PNR et a réalisé un dossier écrit pour et par le territoire.

La phase d'élaboration de la charte a fait l'objet de nombreuses concertations, la mobilisation des partenaires a été importante. L'État partenaire tout au long du processus d'élaboration est convaincu de la nécessité de poursuivre les actions dédiées au bocage dans l'un des départements les plus bocagers de la région. Il permettra, entre autres, de conforter la préservation des haies et de freiner leur disparition, ainsi que le maintien des prairies en faveur de l'élevage bovin.

Le modèle de parc naturel régional qui agit en concertation permanente avec les forces vives du territoire permettra de répondre aux grands défis à relever collectivement de biodiversité, de paysage, d'aménagement du territoire, d'agriculture, de tourisme et de culture. Ces défis sont des sujets de société qui touchent tous les habitants et l'identité du territoire.

L'examen préalable de la charte du PNR, réalisé avec les rapporteurs désignés du CNPN et les services du ministère en charge de l'environnement le 2 avril 2024 et la visite conjointe sur le territoire du 6 au 7 mai 2024, ont reconnu ces éléments. Le projet de charte est passé en commission espaces protégés (CEP), puis en plénière du CNPN.

Afin de parachever le projet de charte du PNR de l'Avesnois, vous trouverez en annexe les remarques et les attentes du CNPN ainsi que celles de la FPNRF que je vous invite à prendre en compte.

J'émetts un avis sans réserve sur ce projet de charte, mais resterai vigilant concernant la mise en place rapide du futur conseil scientifique.

Monsieur Xavier BERTRAND  
Ancien ministre  
Président du conseil régional Hauts-de-France  
151 avenue du président Hoover  
59 555 LILLE Cedex

Mes services, particulièrement la DREAL Hauts-de-France, se tiennent à votre disposition et à celle du syndicat mixte de parc, pour vous accompagner dans la préservation et la valorisation de l'identité bocagère de ce territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Bien à vous,



Bertrand GAUME

Copie :

- Monsieur le Président du syndicat mixte du parc de l'Avesnois
- Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le directeur de la DDTM du Nord
- Monsieur le directeur de la DREAL Hauts-de-France



Projet de charte  
Parc naturel régional de l'Avesnois  
Avis  
Bureau du 13 juin 2024

*En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, par courrier en date 13 mai 2024.*

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en 1998 et élabore actuellement sa 3<sup>ème</sup> charte. Il se situe en Région Hauts-de-France, dans le département du Nord (59), en limite de la frontière Belge, **entre le Parc naturel régional de Scarpe-Escaut** (au nord) et celui des **Ardennes** (au sud) qui est en Région Grand-Est. Sa richesse paysagère est principalement constituée de champs bocagers permettant le développement d'une importante biodiversité à la spécificité reconnue, qui porte le territoire en responsabilité de sa préservation.

Le périmètre d'étude proposé pour la mise en œuvre de la nouvelle charte recouvre une surface de 137 747 hectares, pour 161 317 habitants, avec une densité d'environ 117 habitants / km<sup>2</sup>. Il comptabilise 145 communes, dont 14 communes supplémentaires. Ce périmètre d'étude est identique à celui proposé au classement lors de la précédente révision. Les communes d'extension sont principalement situées en partie centre-nord du périmètre du Parc, se rapprochant de l'agglomération de Maubeuge. Elles sont majoritairement concernées par un ensemble de zonages d'intérêt écologique (ZNIEFF) « forestier », « bocager » et « vallées versants ». Le diagnostic de territoire et le projet de charte proposé portent sur la totalité de ce périmètre.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois se compose de 66% d'espaces agricoles, 22% de forêts, 10% d'espaces artificialisés et 11 000 km de haies. C'est un territoire rural qui connaît une déprise démographique, un vieillissement de sa population, et un départ des jeunes. Les difficultés économiques y sont fortes (taux de chômage de 18,15% contre 16,36% en Hauts-de-France) et à l'origine d'une situation socio-sanitaire difficile. C'est aussi un territoire aux patrimoines paysagers, naturels et culturels riches et préservés, principalement en raison du bocage et du maintien de l'activité agricole d'élevage qui l'accompagne. Sa forte particularité bocagère en fait un réservoir de biodiversité particulièrement riche. Aujourd'hui les enjeux qui s'affirment spécifiquement sur le territoire du Parc sont le maintien du bocage et de son activité d'élevage afférente, la préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution face au développement des énergies renouvelables, ainsi que la dynamisation socio-économique

du territoire. En visite sur le terrain, le rapporteur de la Fédération a découvert un Parc particulièrement actif, investi sur de très nombreux sujets et travaillant avec une pluralité de partenaires. Il a pu percevoir une volonté réelle de protection des patrimoines naturels et paysagers du territoire ainsi qu'une forte ambition de valorisation des ressources locales pour permettre une autonomie économique au service de la préservation du territoire.

Le projet de charte présenté se construit autour de trois Ambitions :

- **Ambition 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés**  
→ Poursuivre la préservation des ressources du territoire pour l'avenir
- **Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition**  
→ Mobiliser les ressources du territoire au bénéfice de sa transition
- **Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil**  
→ Partager les ressources entre habitants, les visiteurs et la nature

Le Bureau de la Fédération souhaite féliciter l'équipe du Parc qui s'est particulièrement impliquée dans la réalisation d'un projet de charte de très bonne qualité. L'investissement des élus et leur volonté à proposer un projet de territoire aux ambitions élevées est également à saluer. Lors de la visite sur le terrain, le rapporteur a pu constater une mobilisation très forte des très nombreux partenaires de travail du Parc, des élus de toutes les collectivités signataires ainsi que de l'équipe. Le Parc a su créer sur le territoire une émulation positive et continue, qui se traduit particulièrement dans la sphère agricole, avec un très fort nombre d'exploitations impliquées dans l'agroécologie.

### **Coopération et Conseil scientifique**

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est particulièrement actif dans un travail de coopération sur des sujets variés avec les territoires voisins : travail avec le PNR de Scarpe-Escout sur de nombreux sujets (les abattoirs, etc), avec le PNR de la Thiérarchie de l'Aisne (animation du Leader, travail avec les agriculteurs de l'Aisne, la question du bois énergie), et avec la Belgique (trame noire, mobilité, tourisme et éco-rénovation). Le Bureau de la Fédération salue ce mode de faire et incite le Parc à continuer la coopération avec les territoires alentours, mais également avec des institutions, telles que les universités et les institutions culturelles.

La mise en place d'un Conseil scientifique doit être engagée rapidement, idéalement avant la fin de la procédure de révision. Le Bureau de la Fédération recommande que dans la mesure du possible, les choix des disciplines représentées au sein du Conseil, corresponde aux thématiques abordées par les mesures prioritaires du projet de charte. La mise en place d'un Conseil scientifique au sein du Parc pourra également permettre au Parc de se positionner pour devenir un terrain de sujets doctoraux. La possibilité de mutualiser un Conseil scientifique en coopération avec le PNR de Scarpe-Escout peut être à envisager.

### **Adaptation au changement climatique**

La thématique de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur pour les quinze années à venir. Le Parc est particulièrement attendu comme acteur et moteur

d'expérimentation sur cette question, en lien avec les autres thématiques d'actions qu'il mène.

### **Dialogue avec les citoyens, éducation à l'environnement et au territoire**

Le Bureau de la Fédération salue l'engagement du Parc dans sa mise en œuvre d'une relation entretenue et multithématique avec les habitants du territoire. L'organigramme du Parc dispose d'un « Pôle écocitoyenneté », ainsi que d'une commission thématique « écocitoyenneté ». Un Atelier citoyen a par ailleurs contribué à la révision de la charte sur 2022-2023. Cet Atelier a vocation à perdurer et à faire partie de la gouvernance. Le Parc entreprend des actions d'éducation à l'environnement à destination de nombreux publics sur le territoire, y compris des entreprises, cependant, le Bureau de la Fédération rappelle l'importance du volet éducation des scolaires. Ce volet, qui constitue un des socles de la mission « éducation et sensibilisation » des Parcs ne doit pas être délaissé et doit reprendre sa place au sein des actions du Parc.

### **Bocage, haies et agriculture**

Le projet de charte fixe un objectif d'augmentation du linéaire bocager de 2,5%. Il inverse la tendance, puisque l'objectif de la précédente charte (qui a été tenu), énonçait la nécessité de contenir la destruction du bocage à 5%. Ce nouvel objectif chiffré est à saluer. Le projet de charte pourrait également reconnaître le caractère patrimonial de certaines haies anciennes qui ont un rôle écologique et de stockage du carbone particulièrement important. L'utilisation du bois issu de leur entretien, en bois-énergie est une pratique à démocratiser auprès de toutes les communes et agriculteurs du territoire. Le Bureau salue l'objectif contenu dans le projet de charte d'installation d'une chaufferie bois-énergie par commune d'ici à 15 ans. L'approche paysagère gagnerait également à être mobilisée davantage aux côtés de l'approche agricole et bois-énergie, pour accompagner le territoire dans la préservation de la haie et des paysages de bocage, (mise à profit des différents outils paysages : observatoires photographiques, intégration dans les documents d'urbanisme, etc).

La préservation de la haie et du bocage est en lien étroit avec le maintien d'une activité agricole basée sur l'élevage et permettant l'autonomie économique de l'agriculteur. Le Parc est particulièrement actif sur cette thématique. Il multiplie les actions de valorisation économique des productions, ainsi que celles qui relient rentabilité économique des élevages agricoles en champs bocagers avec la mise en place de mesures agroécologiques. Afin de permettre l'essor de pratiques de ce type à une échelle plus conséquente, l'enjeu actuel consiste à trouver des financements au-delà des aides publiques en faveur de l'agriculture biologique, alors que l'Agence de l'eau, qui finance une grande partie des mesures agroenvironnementales du Parc, diminue ses financements en raison d'une forte demande du territoire. Parallèlement, le Bureau encourage le Parc à expérimenter techniquement et économiquement la relocalisation de certaines productions très demandées localement telles que le houblon.

### **Biodiversité**

La richesse de la diversité écologique du territoire de l'Avesnois est à relier au caractère exceptionnel de son maillage bocager. Le Parc naturel régional de l'Avesnois constitue un cœur de biodiversité majeur du département du Nord. Il est en responsabilité sur certaines espèces dont les uniques stations sont en Avesnois. Le Parc mène un travail soutenu avec les différents acteurs impliqués dans la gestion et la protection de la biodiversité sur le territoire, les institutionnels : (CEN, OFB, CRPF, SAFER, etc) et les associations d'usagers ou/et de protection de la nature (randonneurs, chasseurs, etc). Le Bureau salue particulièrement ce travail complet et multi-acteurs. Il est à continuer, notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées, énoncée dans la mesure 3 du projet de charte. Le Parc se fixe un objectif de multiplication par 3 de la surface de son territoire en zones de protection forte. Le Bureau salue également la volonté écrite dans le projet de charte de mettre en place un Comité Technique Biodiversité, pour permettre une mise en cohérence et en stratégie des différentes actions et acteurs.

Les liens entre richesse bocagère et écologique pourraient davantage être mis en avant auprès des acteurs socio-économiques et des habitants.

### **Forêts**

La moitié des forêts du territoire du Parc appartiennent à des propriétaires privés. Le Bureau de la Fédération recommande au Parc et à ses communes la mise en œuvre de procédures de biens sans maîtres, pour faire reconnaître propriété des communes les parcelles forestières vacantes. Cette procédure permet aux communes d'acquérir des surfaces forestières pour leur compte, à titre gracieux (hors frais de procédure), et de les mettre à profit pour l'alimentation de réseaux bois-énergie communaux, intercommunaux, pour la création de zones de protection forestières, etc. Il est également attendu que le Parc mène des actions de sensibilisation à la réalité écologique, paysagère et économique de la forêt auprès des habitants et acteurs socio-économique, en raison de la sensibilité forte du territoire à ce sujet.

### **Paysages et énergie**

Le Bureau de la Fédération rappelle au Parc l'importance de la thématique paysagère, qui doit irriguer l'ensemble de ses actions. Le projet de charte gagnerait à mentionner des zones d'exclusion paysagère (telles que : lignes de crêtes et coteaux, auréoles bocagères) pour le développement de certaines infrastructures impactantes. Le Bureau de la Fédération salue également la décision du Parc de développer sur son territoire un mix énergétique respectueux de ses richesses paysagères. Il lui recommande de s'atteler rapidement à l'élaboration de son schéma de développement des énergies renouvelables.

### **Eau**

Les enjeux de qualité et de quantité de la ressource en eau existent déjà sur le territoire du Parc. Afin de contribuer à la recherche de solution sur ces deux sujets, le syndicat mixte du Parc est attendu sur le volet expérimentation concernant l'utilisation et la gestion de la ressource. Le Bureau de la Fédération recommande de mettre en avant cette mission d'expérimentation du PNR au service de la signature d'une convention de gestion des usages de l'eau entre le PNR et le SIDEN-SIAN (syndicat de distribution de l'eau potable).

## **Signalétique Parc**

Dans une perspective de mise en valeur locale et nationale du label Parc, le Bureau de la Fédération recommande que le Parc et ses partenaires, travaillent à la remise à neuf des panneaux signalétiques d'entrée pour chacune des communes du Parc. Ces panneaux sont aujourd'hui trop anciens pour être clairement identifiables.

## **Recommandations techniques**

Le Bureau soulève certaines des principales recommandations et questionnements techniques contenus dans le rapport en annexe :

- Harmoniser le vocabulaire utilisé dans les fiches mesures et/ou donner une définition générale de chaque notion énoncée / utilisée dans les mesures : « espaces à haute valeur patrimoniale », « zones à enjeux environnemental », etc.
- Ré-écrire et synthétiser les engagements de la Région et du département du Nord, qui sont prolifiques.
- Clarifier la légende du plan de parc et/ou les zonages selon les recommandations du rapport, et mettre en stratégie la légende, quand cela est nécessaire.
- Rédiger avec davantage de clarté l'engagement des communes et des intercommunalités à inscrire dans leur document d'urbanisme que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives.
- Énoncer un principe d'encadrement du développement de la publicité numérique dans les dispositions concernant la réintroduction de la publicité.
- Clarifier dans les mesures énergies la rédaction des dispositions concernant le développement de l'agrivoltaïque au sol. Est-il autorisé ou non sur les vergers basse-tige ?

## **Conclusion**

La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps, qui doivent être proportionnés au projet de territoire énoncé dans la charte. La Fédération alerte également les collectivités signataires sur l'importance des dotations de fonctionnement, essentielles à une structure dont la force de frappe est l'apport d'ingénierie et d'expertise au territoire. L'Avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document présenté.

Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte présenté et le plan de parc. Il félicite le Parc pour le niveau d'ambition du document présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat** : MTECT, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

\_\_\_\_\_  
Séance du 28 mai 2024  
\_\_\_\_\_

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES  
TERRITOIRES PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTE  
RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

\_\_\_\_\_

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,  
Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature,  
Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,  
Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,  
Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs, Philippe BILLET et Damien MARAGE

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature est saisie du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre du renouvellement de classement au stade de l'avis sur le projet de charte.

**La Commission entend les rapporteurs** qui présentent leur rapport mis à disposition de ses membres.

- Ils soulignent que la rencontre de très nombreux interlocuteurs, dans des contextes variés, a permis d'entendre une diversité de points de vue et d'approches, pour une meilleure compréhension des enjeux locaux et globaux à l'échelle du Parc. Les services de l'Etat ont été d'un précieux secours du fait de leur connaissance du terrain et des enjeux.
- Ils font part d'une **forte mobilisation des élus et partenaires lors de la visite de terrain** qui s'est déroulée les 6 et 7 mai 2024 et **qui a notamment permis d'éclairer l'histoire du Parc et le processus de révision de la Charte** et, notamment, le processus de concertation, la place de l'agriculture, et notamment la fragilité du système bocager, la qualité des patrimoines naturels et des paysages et des ambitions de la déclinaison locale de la SNAP, la requalification des espaces urbains. Les rapporteurs soulignent les qualités de l'équipe du Parc : dévouée, compétente, innovante, au service du territoire.



La Commission « Espaces protégés » tient, au préalable, à rappeler les missions des PNR telles qu'elles sont précisées par l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Le CNPN considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des recommandations suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

**La Commission formule les recommandations suivantes :**

### **1/ Structuration de la charte**

Le projet est structuré autour de 3 axes, 12 orientations et 27 mesures dont 11 mesures phare (p.35 de la charte). Le projet de charte est ramassé et synthétique avec 260 pages.

**La Commission recommande de :**

- Réduire le recours trop systématique à de très nombreux acronymes et *hashtag* qui nuisent fortement à la fluidité de la lecture et à sa compréhension ;
- Numéroter les objectifs de qualité paysagère (OQP) issus du carnet des paysages et les reprendre dans le projet de charte et dans le plan de parc, et également en termes d'engagements de protection et de valorisation.
- Affirmer l'engagement des signataires de la charte, notamment des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, avec une terminologie adaptée, en la substituant aux multiples et répétitives « prises en compte », trop vagues. Il est attendu que les signataires s'engagent précisément et de façon opérationnelle.
- Clarifier la définition d'une mesure prioritaire (à réaliser à court terme) et d'une mesure phare (fondamentale sur la durée de charte).

### **2/ Protection du patrimoine naturel (mesures 3 et 4)**

Le territoire est couvert à 60% par des ZNIEFF de type I, 9% par des aires protégées, dont 0,67% sont reconnues en zone de protection forte (selon le décret « zones de protection forte » de 2022), avec l'objectif d'atteindre 2 % au terme de la charte. Le PNR anime 5 sites Natura 2000 et un arrêté de protection des habitats naturels relatif à des sources pétrifiantes a été pris par le préfet. Le patrimoine naturel du PNR de l'Avesnois constitue le hotspot de biodiversité de la région des Hauts de-France. Par ailleurs, 70 % des communes disposent d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC), l'objectif étant d'aboutir, en 2035, à une couverture communale de 100 %.

**La Commission recommande toutefois de :**

- Augmenter l'objectif de zone protection forte avec un passage de 2% (3300 ha) à 5% (7000 ha), en y incluant la forêt de 137 ha donnée par la Fondation des espaces naturels, laquelle forêt devrait être laissée en libre-évolution

- Réaliser un bilan des zones de protection forte potentielles selon l'article 2-2 du décret « zones de protection forte » de 2022 et formuler des propositions de reconnaissance en ZPF sur cette base.
- Envisager de classer en réserve biologique la forêt domaniale (9000 ha) et renforcer la contribution à la SNAP en travaillant avec l'ONF (mise en place de parcelles en libre évolution en forêt de Mormal) et en mobilisant l'outil « réserve naturelle" régionale ou nationale en milieu agricole et des indicateurs pertinents.
- Mieux mettre en valeur le patrimoine géologique et renforcer la prise en compte de ses enjeux (connaissance, protection et gestion) ) en profitant des bonnes relations du PNR avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), notamment en conventionnant avec lui pour la réalisation de l'inventaire géologique
- Renforcer les liens entre le géopatrimoine et les autres enjeux : patrimoine bâti, biodiversité (mesure 3) et développer une stratégie opérationnelle de protection effective du géopatrimoine, s'agissant aussi des carrières en activité (plan paysager) de la préservation de « fenêtres géologiques » dans les carrières en fin d'exploitation
- Préciser dans l'engagement des groupements de communes et des communes la nature de la préservation des corridors écologiques, notamment en établissant des espaces de continuités écologiques dans les Plans locaux d'urbanisme, selon l'article L. 113-29 du code de l'urbanisme.

### **3/ Maitrise de l'urbanisation (mesure 22)**

Le territoire du Parc est couvert par 2 SCoT (Sambre-Avesnois et Cambrésis), essentiels pour ce qui concerne la gestion de la densité et de la mise en œuvre de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN). Cependant, si la charte fixe de nombreuses mesures en la matière, not. par la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes, sa lecture ne permet pas de savoir comment le PNR anticipe et participe de la mise en œuvre de l'objectif ZAN, alors que les liens de compatibilité des SCOT et PLU(i) avec celle-ci en font un outil déterminant, s'agissant notamment de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

#### **La Commission recommande :**

- que la charte identifie et reporte sur un document graphique les secteurs couverts par les documents d'urbanisme, ainsi que les secteurs de tension (not. sur le pourtour du PNR et, en particulier, Maubeuge) ;
- que la charte rappelle aux communes et intercommunalités les obligations de subordination des documents d'urbanisme à ses dispositions, ainsi que l'obligation de mise en compatibilité sous 3 ans des documents d'urbanisme avec la charte selon les articles L. 131-1 et 7 du code de l'urbanisme ;
- que la charte identifie sur une carte les données de la consommation foncière des 10 dernières années et fixe des objectifs de réduction de cette consommation, notamment en identifiant des espaces et secteurs qui ne peuvent pas être affectés par l'urbanisation (tout en y associant des indicateurs).

### **4/ Paysage (mesure 22)**

80% des haies sont protégées dans les PLU, avec pour objectif de parvenir à 100% des linéaires de haies. Des objectifs de qualité paysagère (OQP) sont communs aux bocages et déclinés dans chaque Unité paysagère et le Parc s'est attaché aux paysages, avec notamment un plan « Paysage » développé avec les carriers. La Commission regrette cependant qu'un tel plan ne se soit pas véritablement attaché aux haies car une synergie et une solidarité s'opèrent entre

l'échelle locale de l'exploitation agricole et son réseau bocager et les aménités paysagères à l'échelle du territoire. Par ailleurs, le territoire est marqué par des projets de modification de la RN2 et d'extension d'un site portuaire industriel.

**La Commission recommande de :**

- Prévoir un plan paysage agricole et bocager, et l'intégrer dans le projet de charte et de plan en articulation avec la recommandation précédente sur la structuration de la charte ;
- Prévoir une approche en lien avec les habitants à la suite de la caractérisation et de l'identification des OQP et mobiliser les outils pertinents (Observatoire des paysages) ;
- Intégrer dans les documents d'urbanisme les OQP reprises dans le projet de charte et de plan, en termes de zonage et de prescriptions afin de formaliser les engagements pris ;
- Renforcer la dimension « paysage nourricier » dans toute ses composantes, à la fois alimentaires, sociales et écologiques, et mobiliser le concept de « une seule santé » ;
- Anticiper l'avenir du projet de modification de la RN2 et d'extension portuaire, en termes d'impacts paysagers et de compensation de ceux-ci.

**5/ Aménagement du territoire et EnR (mesure 22)**

Le territoire est marqué par des enjeux éoliens, en raison de son bon potentiel de développement des EnR, comme en témoigne un objectif cible de 145 projets potentiels et de division par 2 de la consommation énergétique et des émissions subséquentes. Il ambitionne de parvenir à une diversification des sources d'énergie, de baisser la part d'énergies fossiles et de mieux maîtriser la consommation (évolution des modes de vie et production) tout en protégeant le territoire des impacts en termes d'atteinte à la biodiversité et aux paysages et ceux qui sont liés à l'usage du sol. Il faut cependant mettre ces ambitions en adéquation avec les objectifs environnementaux d'un PNR.

**La Commission recommande de :**

- Poser une doctrine du PNR en ce qui concerne les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR), en intégrant les enjeux paysagers et de biodiversité et prévoir l'implication du Syndicat mixte de gestion du Parc dans la définition de ces zones ;
- Cartographier les zones qui n'ont pas vocation à accueillir du grand éolien ;
- Prévoir le soutien du PNR à la mobilité douce en milieu rural et dans le cadre de la politique du tourisme.

**6/ Publicité et affichage extérieur (mesure 7)**

La charte restreint la réintroduction à titre dérogatoire de la publicité aux zones agglomérées, dans un cadre qui doit rester exceptionnel. Elle prévoit que les règlements locaux de publicité RLP(i) devront prendre en compte et assurer la préservation des éléments paysagers (patrimoine bâti, vue...) identifiés par les PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de Parc. Il apparaît cependant nécessaire de procéder à un assainissement de la situation existante, avec une véritable politique de résorption des panneaux illégaux.

**La Commission recommande de :**

- Adopter des dispositions relatives à la résorption des panneaux illégaux, sur la base d'un inventaire, et fixer un indicateur de résultats (nombre de panneaux recensés et nombre de panneaux enlevés + programme d'identification et de démantèlement), avec un calendrier de moyen terme, en rappelant que, désormais, le pouvoir de police de l'affichage et de la publicité extérieure revient aux maires des communes.

## **7/ Changement climatique, Eau et Agriculture**

Premier territoire des Hauts-de-France en matière d'Agriculture biologique, avec 170 exploitations en agriculture biologique, représentant une surface de 8 700 hectares, soit 11,5% des fermes du territoire, l'Avesnois connaît cependant, depuis ces dernières années, une évolution significative de l'occupation du sol : diminution de 2,6 % de la surface en prairies au profit des terres arables (+3%), coupures liées à l'artificialisation des sols qui génèrent des ruptures dans les continuités écologiques. Par ailleurs, 4'000 km de haies bénéficient de mesures agro écologiques pour un total de 11'000 km de sur le territoire et le parc est investi dans un programme agroforestier financé par le plan France 2030 (plus de 54 chaudières collectives sont implantées sur le territoire en association avec la Thiérache de l'Aisne).

Le parc accueille une régie des eaux de 750 communes, alimentant plus d'un million d'habitants, avec un lissage des tarifs (prix de l'eau identique sur tout le territoire). Plus de 54 millions de mètres cubes d'eau sont distribués par an. Les rapporteurs ont toutefois relevé la mauvaise qualité des masses d'eau superficielles et souterraines au sein même des espaces bocagers avec des prairies permanentes, liée à la rémanence de la pollution industrielle des années 50 et d'une défaillance des rejets de l'assainissement, mal contrôlés.

### **La Commission recommande de :**

- Prévoir un accompagnement par le PNR en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des pollutions industrielles.

## **8/ Circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels**

Le projet de charte et de plan ne répond pas à l'obligation juridique de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, au prétexte que le territoire serait peu concerné par ces activités. Le projet de charte prévoit pourtant, en accord avec la réglementation, la maîtrise du développement des sports de pleine nature respectueux de l'environnement notamment sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestre à moteur identifiés sur le Plan de Parc. Il est cependant surprenant, compte tenu de l'ancienneté du Parc, que les espaces concernés par la réglementation ne soient pas encore identifiés, que le nombre d'arrêtés municipaux pris ne soient pas connus et qu'il n'y ait pas de suivi de ce qui est fait.

### **La Commission recommande, dans le cadre d'une mesure prioritaire à réaliser à court terme (sous 5 ans), de :**

- Cartographier au plan du parc les espaces à enjeux selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement ;
  - Dresser un bilan des communes dont le maire a pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur sur ces espaces ;
  - Intégrer dans la réglementation les véhicules deux-roues motorisés
  - Inciter les maires à prendre les arrêtés manquants, afin d'encadrer effectivement la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces identifiés selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement
- Identifier des zones de quiétude et les reporter sur le plan du Parc.

## **9/ Evaluation de l'application de la Charte**

Le projet de charte prévoit un dispositif d'indicateurs, mais il est incomplet (not. publicité et affichage extérieur, biodiversité, haies...) et ne concerne pas toutes les mesures envisagées.

### **La Commission recommande de :**

- Améliorer la définition des indicateurs, notamment en termes chiffrées tant surfaciques que linéaires, et les mettre en corrélation avec les mesures envisagées (haies, surfaces

urbanisables, indicateurs en lien avec la biodiversité...), afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur le territoire et d'en établir des bilans réguliers.

### **10/ Moyens et gouvernance**

La Commission s'interroge que sur l'adéquation des ambitions de la charte avec la lisibilité de l'organigramme actuel, du fait des nombreuses composantes qui structurent la gouvernance du parc (comité syndical, bureau, commissions thématiques, assemblée générale des délégués, atelier citoyen, conseil scientifique, comité des signataires, conférence territoriale). Il serait souhaitable de lui donner une meilleure lisibilité en établissant un organigramme.

Par ailleurs, Le PNR ne dispose plus de conseil scientifique, explication ayant été donnée de la difficulté de recruter des scientifiques des Hauts de France, les centres de recherche et universitaires étant trop « éloignés » de l'Avesnois. L'argument n'est pas très convaincant et impose de dépasser ce « blocage » pour que le PNR dispose d'un conseil scientifique opérationnel.

La Charte établit en outre, mesure par mesure, une répartition des compétences entre ses différents signataires. L'intention est louable, qui permet bien d'identifier qui fait quoi mais il en ressort cependant un catalogue assez « indigeste » d'engagements de part et d'autre dans lequel on peine à retrouver le partage des responsabilités. Une structuration plus claire serait souhaitable.

Enfin, le syndicat mixte dispose de l'outil EVA d'évaluation de la Charte du Parc, qui mériterait d'être partagé avec les différents partenaires.

#### **La Commission recommande de :**

- Mettre à disposition l'outil EVA à l'ensemble des partenaires ;
- Etablir un organigramme plus lisible de la gouvernance du Parc ;
- Prévoir une association des habitants via notamment les associations naturalistes, en instituant un « Conseil de territoire » composé de citoyens, d'associations et d'entrepreneurs, afin de disposer d'un espace d'échanges et d'expression, et qui soit force de propositions et d'expertise citoyenne pour la mise en œuvre de la charte ;
- Renforcer les partenariats avec le monde académique et inciter les scientifiques à participer à la gouvernance du territoire ;
- Mieux faire ressortir les actions en propre du PNR, afin de renforcer la légitimité et la compréhension de ces actions par ses habitants,
- Récréer dans les meilleurs délais un Conseil scientifique et prospectif en veillant à un équilibre entre les disciplines représentées (sciences humaines et sociales et sciences de la vie et de la Terre), et lui donner une capacité d'autosaisine ainsi que les moyens de fonctionner, tout en prévoyant également la participation de son président ou de son représentant aux réunions du syndicat mixte.
- Travailler plus étroitement avec la Thiérache de l'Aisne pour préparer l'avenir du Parc.

**Philippe Billet**



**Président de la commission « Espaces protégés »**

## Généralités

AVIS FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Synthétiser les engagements trop prolifiques de la Région et du Département
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	Nouvelle rédaction en cours par les services de la Région et du Département.
AVIS CNPN	Extraits de l'avis	Réduire le recours trop systématique à de très nombreux acronymes et hashtag ----- Affirmer l'engagement des signataires de la charte, notamment des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, avec une terminologie adaptée, en la substituant aux multiples et répétitives « prises en compte », trop vagues. Il est attendu que les signataires s'engagent précisément et de façon opérationnelle. ----- Clarifier la définition d'une mesure prioritaire (à réaliser à court terme) et d'une mesure phare (fondamentale sur la durée de charte).
		Éléments de réponse
	Nouvelle rédaction	Nouvelle rédaction en cours

## Partie I / Introduction

AVIS FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expliquer que la Thiérache s'étend dans le Nord et l'Aisne Périmètre d'étude est le périmètre proposé au classement (145 co) Enoncer, dans le préambule, les dispositions énonçant la portée juridique de la Charte, le respect des règles du SRADDET, la nécessaire mise en compatibilité sous 3 ans des SCOT et document d'urbanisme
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	Au début du paragraphe "Le périmètre de révision", modifier la première phrase de cette façon : "Le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois, proposé au classement, compte 145 communes..."  Dans l'encadré "Thiérache" du paragraphe "Le périmètre de révision", ajouter en préambule : "La Thiérache est une région naturelle qui regroupe des terroirs de France et de Belgique où l'on retrouve des traits paysagers et architecturaux similaires : présence du bocage, de l'herbage, terrains vallonnés, habitat dispersé, maisons traditionnelles construites en pierres ou en briques avec des insertions en pierre et munies d'une toiture en ardoise. Située dans le nord-est du département de l'Aisne, elle débordé sur les départements français du Nord et des Ardennes, mais aussi sur les provinces belges de Hainaut et de Namur. Elle correspond globalement aux contreforts occidentaux du massif ardennais. Poursuivre par "L'Avesnois et la Thiérache de l'Aisne partagent de nombreux enjeux..."  Dans la partie I, à la suite des paragraphes "Le périmètre de révision" et "Le pouvoir de faire et de décider", il est proposé d'ajouter un troisième paragraphe intitulé "La Charte du Parc dans la hiérarchie des normes" qui sera illustré par le schéma repris en annexe du présent document (issu "Les PNR sont des acteurs stratégiques favorisant la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales. La présente Charte de Parc est compatible et prend en compte la politique régionale, telle qu'exprimée au travers des objectifs et règles du SRADDET. Les Parcs sont les garants d'une harmonisation entre les politiques publiques d'aménagement locales et les orientations régionales, notamment en encadrant les SCoT à travers les orientations de la charte. La Charte du Parc doit permettre de guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. En particulier, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui, en application des dispositions du 2° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes de la Charte du Parc et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée. Ces dispositions sont reprises dans la partie III du présent rapport. Il convient toutefois de rappeler que la charte ne constitue pas un document d'urbanisme au sens où il ne régleme pas l'utilisation qui est faite du sol. Sous forme d'encadré : "Le SRADDET Hauts de France en cours de modification en 2024. Le SRADDET a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020.

		<p>Depuis, les évolutions réglementaires nationales successives, notamment celles introduites par la loi climat résilience de 2021, ont impliqué de procéder à des modifications du SRADDET.</p> <p>Le président du conseil régional a décidé d'engager des modifications de son schéma par deux procédures : l'une portant sur les volets climat, air, énergie et déchets et l'autre sur les volets fonciers, logistique et aéroportuaire.</p> <p>Sur le volet foncier, le projet de modification vise, pour la décennie en cours, à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour les 2 décennies à venir, à réduire l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 à l'échelle régionale.</p> <p>Ces deux projets de modification ont été soumis à l'avis des personnes et organismes mentionnés au code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Ils ont été mis à disposition du public pour une durée de deux mois. À l'issue de cette phase, le conseil régional adopte le schéma modifié.</p> <p>Conformément à la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, il reviendra ensuite au préfet de l'approuver, par arrêté préfectoral, d'ici le 22 novembre 2024."</p>
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Mettre à disposition l'outil EVA à l'ensemble des partenaires
	Éléments de réponse	Proposition faite dans le projet de Charte ; partie introductive (partie 1, 3.2.1)
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
	Extraits de l'avis	Travailler plus étroitement avec la Thiérache de l'Aisne pour préparer l'avenir du Parc
	Éléments de réponse	Cette volonté est reprise dans la partie I du projet de charte / introduction/périmètre de révision Par ailleurs, le tableau des conventions partenariales (Partie III D9), indique des partenariats existants ou à venir avec plusieurs acteurs de la Thiérache de l'Aisne, et notamment avec l'AAAT sur les mesures 13.14.15.16.21
	Nouvelle rédaction	

### I - Une construction collective

- I-1 - de nombreux ateliers
- I-2 - Atelier citoyen
- I-3 - Leçons de l'évaluation

### II - Du territoire au projet

- II-1 - Ambition 1
- II-2 - Ambition 2
- II-3 - Ambition 3

### III - la mise en œuvre du projet

#### III-1 - la gouvernance et le pilotage du projet

Avis FPNRx	Synthèse de l'avis du Bureau	<p>Continuer la coopération avec les territoires voisins</p> <p>Engager rapidement la mise en place d'un conseil scientifique, idéalement avant la fin de la révision : choix des disciplines en fonction des mesures prioritaires, devenir terrain de doctorants, possibilité de mutualiser avec le CS du PNR Scarpe Escaut</p> <p>Impliquer davantage les partenaires sur l'entièreté du projet stratégique</p>
	Éléments de réponse	<p>Sur la base de la "note de cadrage pour la constitution d'un conseil scientifique" présente dans la partie III du projet de Charte, nous nous attachons dès cette fin d'année 2024 à travailler à la constitution du Conseil scientifique du Parc, en commençant par identifier un certain nombre de scientifiques dans les domaines de l'écologie, du climat, de la géographie, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'économie rurale, de la sociologie et de la philosophie.</p> <p>Nous visons une installation formelle de ce conseil scientifique pour la fin de l'année 2025.</p> <p>Nous étudions une forme de mutualisation de ce Conseil scientifique avec le PNR Scarpe Escaut.</p> <p>Pour impliquer les partenaires sur l'entièreté du projet stratégique, nous nous attacherons à animer le schéma de gouvernance tel que détaillé dans le présent projet de Charte.</p>
	Nouvelle rédaction	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Etablir un organigramme plus lisible de la gouvernance du Parc
	Éléments de réponse	Un schéma est prévu afin de rendre la gouvernance plus lisible
	Nouvelle rédaction	
	Extraits de l'avis	Prévoir une association des habitants via notamment les associations naturalistes, en instituant un « Conseil de territoire » composé de citoyens, d'associations et d'entrepreneurs, afin de disposer d'un espace d'échanges et d'expression, et qui soit force de propositions et d'expertise citoyenne pour la mise en oeuvre de la charte
	Éléments de réponse	L'atelier citoyen expérimenté pendant la révision de la Charte sera maintenu et transformé en Conseil citoyen tel qu'inscrit dans la partie I, 3.1.5
	Nouvelle rédaction	

Extraits de l'avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Renforcer les partenariats avec le monde académique et inciter les scientifiques à participer à la gouvernance du territoire</li> <li>· Récréer dans les meilleurs délais un Conseil scientifique et prospectif en veillant à un équilibre entre les disciplines représentées (sciences humaines et sociales et sciences de la vie et de la Terre), et lui donner une capacité d'autosaisine ainsi que les moyens de fonctionner, tout en prévoyant également la participation de son président ou de son représentant aux réunions du syndicat mixte</li> </ul>
Éléments de réponse	<p>Sur la base de la "note de cadrage pour la constitution d'un conseil scientifique" présente dans la partie III du projet de Charte, nous nous attachons dès cette fin d'année 2024 à travailler à la constitution du Conseil scientifique du Parc, en commençant par identifier un certain nombre de scientifiques dans les domaines de l'écologie, du climat, de la géographie, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'économie rurale, de la sociologie et de la philosophie.</p> <p>Nous visons une installation formelle de ce conseil scientifique pour la fin de l'année 2025.</p> <p>Nous étudions une forme de mutualisation de ce Conseil scientifique avec le PNR Scarpe Escaut.</p> <p>Pour impliquer les partenaires sur l'entièreté du projet stratégique, nous nous attacherons à animer le schéma de gouvernance tel que détaillé dans le présent projet de Charte.</p>
Nouvelle rédaction	

### III-2 - le suivi et l'évaluation de la Charte

### III-3 - Le rôle des signataires

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expérimenter sur la thématique de l'adaptation climatique
	Éléments de réponse	<p>Le nouveau plan d'adaptation au changement climatique PNACC3, publié en octobre 2024, doit préparer la France à une augmentation à +4°C en 2100.</p> <p>Depuis longtemps déjà, la politique des Parcs permet à la fois une atténuation du changement climatique et une adaptation. Comme beaucoup de PNR, le Parc de l'Avesnois joue un rôle essentiel, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le maintien et la restauration des services rendus par la nature</li> <li>- par sa politique de maintien de l'herbe et de développement des plantations</li> <li>- par l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et sa juste et sobre répartition en quantité, notamment dans le cadre des SAGE</li> <li>- par l'accompagnement de la profession agricole et forestière dans sa nécessaire transition</li> <li>- par l'animation du plan d'action de prévention des inondations (PAPI)</li> <li>- par la mise en oeuvre d'actions luttant contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols</li> <li>- en accompagnant les collectivités, les entreprises et les habitants dans l'adaptation du bâti, tant pour le confort d'hiver que d'été</li> <li>- en intégrant la trajectoire du réchauffement climatique dans les documents d'urbanisme et politiques locales (ex. désimperméabilisation...)</li> </ul> <p>Comme l'indique le PNACC3, il s'agit de privilégier les options porteuses de co-bénéfices, c'est à dire qui favorisent l'adaptation tout en étant également favorable à l'atténuation et à la protection de la biodiversité. L'enjeu est de taille car le risque est grand.</p> <p>Chaque mesure de la Charte est analysée au regard de sa contribution à l'enjeu "adaptation climatique" via la rubrique "Niveau de contribution de la mesure aux sujets d'attention continue"</p>
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Mieux faire ressortir les actions en propre du PNR, afin de renforcer la légitimité et la compréhension de ces actions par ses habitants
	Éléments de réponse	L'action du SMPNRA est précisée dans le rôle/les engagements du SMPNRA ; le programme d'actions à 3 ans nous permettra de préciser les choses
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### III-4 - des moyens à mobiliser

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	<p>Une attention particulière sera portée par la FPNRX sur les moyens dont disposera le SMPNRA (durables et proportionnés aux ambitions)</p> <p>Importance des dotations de fonctionnement au SMPNRA pour maintenir la force de frappe de son ingénierie et expertise du T.</p>
	Éléments de réponse	<p>A terme (au plus tard pour l'examen final du dossier par le Ministère de l'Environnement), le projet de Charte sera enrichi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un programme prévisionnel à 3 ans, en dépenses et en recettes</li> <li>- d'un organigramme cible</li> <li>- du projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc</li> </ul> <p>Ces différents éléments devraient permettre de montrer que les moyens du SM du Parc sont à la hauteur de l'ambition de la Charte.</p>
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Partie II / Ambition I : patrimoines préservés / Orientation 1 : connaissance

### Mesure 1 : Amélioration de la connaissance

#### Mesure 2 : Appropriation la connaissance

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Les liens entre richesses bocagère et écologiques pourraient être mis en avant auprès des acteurs socio économiques et habitants
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Dispositions de la mesure Auprès des habitants : • Informer/former les habitants sur la biodiversité qui les entoure et aux enjeux de conservation du patrimoine naturel et <u>du bocage</u>
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

#### Mesure 3 : préserver réseau d'habitats

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Mieux définir les Espaces à Haute Valeur Patrimoniale (EHVP) Modifier "accompagner communes et EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation et dans la mise en place de dispositifs..."
	Éléments de réponse	Ce point relatif à la circulation des véhicules à moteur est déjà inscrit dans le projet de Charte (rôle du SMPNRA) • Accompagner les communes et les EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation et dans la mise en place de dispositifs d'infranchissement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les ZPF potentielles.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	A intégrer dans le contexte de la mesure 3 : Pour les EHVP, le Parc naturel régional de l'Avesnois a choisi de s'appuyer sur des critères de rareté et sur les statuts de menace indiqués sur les différentes listes rouges (régionale et nationale, le cas échéant) pour chaque espèce observée, ainsi que sur les deux directives européennes (Directive Oiseaux et Directive Habitats-Faune-Flore) qui définissent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette méthodologie de classement a été adaptée aux différents groupes étudiés. Au total, 2 à 3 niveaux d'enjeu ont été établis. Circulation des véhicules à moteur • Accompagner les communes et les EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation <b>et</b> dans la mise en place de dispositifs d'infranchissement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les ZPF potentielles.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Augmenter l'objectif de zone protection forte avec un passage de 2% (3300 ha) à 5% (7000 ha), en y incluant la forêt de 137 ha donnée par la Fondation des espaces naturels, laquelle forêt devrait être laissée en libre-évolution
	Éléments de réponse	Le bois du Toaillon, appartenant à la Fondation Espaces naturels et géré par le CEN HDF, est en ZPF potentiel. Le plan de gestion prévoit 50 % de cette forêt libre évolution. Concernant l'atteinte des 5 % de ZPF, les surfaces à reconnaître seront étudiées à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire. En annexe : la cartographie "Zonage des aires protégées"
	Nouvelle rédaction	Dans ls objectifs quantitatifs : Remplacer "Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en multipliant par 3 la surfaces des Zones de Protection Forte (ZPF) actuelles du territoire Par "Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF"
	Extraits de l'avis	Réaliser un bilan des zones de protection forte potentielles selon l'article 2-2 du décret « Zones de protection forte » de 2022 et formuler des propositions de reconnaissance en ZPF sur cette base.
	Éléments de réponse	Le bilan des ZPF potentielles selon l'article 2-2 du décret est établi dans le tableau de la mesure 3
	Nouvelle rédaction	Titre du tableau à modifier : "en gras : liste des sites ZPF potentielles selon l'article 2-2 du décret"
	Extraits de l'avis	Envisager de classer en réserve biologique la forêt domaniale (9000 ha) et renforcer la contribution à la SNAP en travaillant avec l'ONF (mise en place de parcelles en libre évolution en forêt de Mormal) et en mobilisant l'outil « réserve naturelle" régionale ou nationale en milieu agricole et des indicateurs pertinents.
	Éléments de réponse	La fonction première de la Forêt Domaniale de Mormal est la production de bois et il ne parait pas concevable d'étudier le classement de ses 9000 hectares en Réserve Biologique. Cependant, il sera étudié, avec l'ONF, la possibilité de classer des parcelles des forêts publiques du territoire en réserve biologique. La mobilisation des outils "réserves naturelles" sera étudiée et les réserves pourront être utilisées pour permettre l'atteinte des 5 % de ZPF.
	Nouvelle rédaction	Ajouter aux engagements du SMPNRA : "Etudier, avec l'ONF, la mise en place de réserves biologiques en forêt domaniale de Mormal et de Trélon, afin de contribuer aux objectifs de la SNAP" "Etudier, avec la Région et le Département, en lien avec la profession agricole, la création de Réserves naturelles régionales et d'Espaces naturels sensibles, notamment en milieu humide"

	Extraits de l'avis	Mieux mettre en valeur le patrimoine géologique et renforcer la prise en compte de ses enjeux (connaissance, protection et gestion) en profitant des bonnes relations du PNR avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), notamment en conventionnant avec lui pour la réalisation de l'inventaire géologique
	Éléments de réponse	L'amélioration de la connaissance et la prise en compte du patrimoine géologique pourraient être mis en œuvre en conventionnant avec les industries carrières et l'UNICEM.
	Nouvelle rédaction	Ajouter aux engagements du SMPNRA : "Améliorer la connaissance, en partenariat avec le CEN (animateur du comité régional du patrimoine géologique), le BRGM et l'UNICEM, du patrimoine géologique afin d'en améliorer la protection et la gestion"
	Extraits de l'avis	Renforcer les liens entre le géopatrimoine et les autres enjeux : patrimoine bâti, biodiversité (mesure 3) et développer une stratégie opérationnelle de protection effective du géopatrimoine, s'agissant aussi des carrières en activité (plan paysager) de la préservation de « fenêtres géologiques » dans les carrières en fin d'exploitation
	Éléments de réponse	La stratégie de protection du géopatrimoine se fera en lien étroit avec le conseil scientifique régional du patrimoine géologique, et dans le cadre du conventionnement avec les industries carrières et l'UNICEM.  Dans le cadre de la mise à jour du plan paysager des sites carriers, en accord avec les carriers et l'UNICEM, un volet "patrimoine géologique" pourra y être intégré lors sa mise jour.
	Nouvelle rédaction	Ajouter aux engagements du SMPNRA :  "Etudier le classement en APPG (arrêté préfectoral de protection des sites géologiques) les sites géologiques remarquables identifiés au plan de Parc".  "Etudier, avec l'UNICEM, les carriers et les services de l'Etat compétents, la possibilité de sauvegarder des fenêtres géologiques en fin d'exploitation".
	Extraits de l'avis	Préciser dans l'engagement des groupements de communes et des communes la nature de la préservation des corridors écologiques, notamment en établissant des espaces de continuités écologiques dans les Plans locaux d'urbanisme, selon l'article L. 113-29 du code de l'urbanisme
	Éléments de réponse	voir proposition mesure 22
	Nouvelle rédaction	
	Extraits de l'avis	La Commission recommande, dans le cadre d'une mesure prioritaire à réaliser à court terme (sous 5 ans), de : - Cartographier au plan du parc les espaces à enjeux VM selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement - Dresser un bilan des communes dont le maire a pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur sur ces espaces - Intégrer dans la réglementation les véhicules deux-roues motorisés - Inciter les maires à prendre les arrêtés manquants, afin d'encadrer effectivement la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces identifiés selon l'article L. 362- 1 du code de l'environnement - Identifier des zones de quiétude et les reporter sur le plan du Parc.
	Éléments de réponse	La carte "protection de la biodiversité" du plan de parc précise les "espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur", espaces dans lesquels cette circulation sera réglementée en priorité". Concernant le nombre d'arrêts municipaux, celui-ci est précisé dans le diagnostic de la charte (p 50) : 16 arrêtés municipaux ont été pris sur le territoire. Cette donnée n'est pas exhaustive car les services de l'Etat n'étaient pas en mesure de nous fournir cette donnée. Cette donnée est issue du travail de diagnostic réalisé sur ce thème en 2023 par les services du Parc. Pour répondre à la question du CNPN sur les véhicules deux-roues motorisés, ceux-ci sont intégrés conformément aux textes de loi dans la réglementation. Toutefois, seuls les véhicules pourvu d'un moteur à propulsion sont concernés par la législation. L'incitation des maires à prendre des arrêtés apparaît dans les engagements des communes/ EPCI : "la prise d'arrêté dans ces espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur". Compte tenu de la faible pratique de ces activités et des faibles nuisances : données confirmées par l'étude de 2023 réalisée à l'interne du Parc (70% des communes ne se sentaient pas concernées par la problématique), il n'est pas apparu pertinent de mettre en place à l'échelle du Parc des zones de quiétudes.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Dans la partie contexte, focus véhicules à moteur, il est proposé de rajouter : "Une étude menée en 2023 a montré que plus de 70% des communes ne se sentaient pas concernées par la problématique de la pratique des véhicules à moteur dans les espaces naturels sensibles. Par ailleurs, au moins 16 communes ont pris un arrêté municipal réglementant la pratique des loisirs motorisés."

#### Mesure 4 : maintien espèces patrimoniales

Avis FPNRx	Synthèse de l'avis du Bureau	Contexte introductif : énoncer les ppales continuités écologiques du Territoire Distinguer les dispositions TB et disposition TV ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	A intégrer dans le contexte de la mesure 3 : Les principales continuités écologiques identifiées sur le territoire sont représentées dans la Plan de Parc et plus précisément dans la carte "Milieux Naturels", il s'agit des continuités écologiques suivantes : - Pour les réservoirs de Biodiversité : réservoirs bocagers, les réservoirs forestiers, les réservoirs aquatiques, les réservoirs humides et les réservoirs calcicoles - Pour les corridors écologiques : il s'agit des corridors Aquatiques, Bocage, Forêt, Pelouse calcicole ; ils sont soit à conforter, soit à restaurer.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Orientation 3 : préserver la ressource en eau

### Mesure 5 : Qualité de la ressource

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Mieux définir les Zones à enjeu environnemental Tableau ou lexique des différentes catégories de ZH Engagement plus volontaire de la Région : "s'assurer de la mise en œuvre et prise en compte..." Engagements assez peu transversaux alors que la mesure l'est (terme "politique publique" trop générique)
	Éléments de réponse	Les différentes catégories de ZH seront explicitées dans la notice du plan de Parc.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	A ajouter dans le contexte de la mesure :  Au sens du SDAGE, les zones à enjeu environnemental (ZEE) pour l'assainissement non collectif sont les périmètres où les installations d'assainissement non collectif peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement et notamment sur l'état écologique des cours d'eau. Dans ces zones, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent prioriser leurs interventions avec pour objectif la mise en conformité des installations d'ANC défectueuses. Les ZEE sont à définir par les SAGE, ce qui est effectif pour le SAGE Sambre mais à réaliser pour le SAGE Escaut.  A ajouter dans la notice du plan de Parc : La définition des différentes catégories de Zones Humides
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Prévoir un accompagnement par le PNR en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des pollutions industrielles.
	Éléments de réponse	La mesure 5 détaille l'ensemble des éléments demandés.
	Nouvelle rédaction	

### Mesure 6 : Sobriété des usages

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expérimenter concernant l'utilisation et la gestion de la ressource Notamment dans le cadre de la convention avec le SIAN SIDEN sur la gestion des usages de l'eau Quel rôle du SMPNRA pour plus de sobriété ? Quelles réflexions sur l'usage de l'eau en agriculture et en sites carriers ?
	Éléments de réponse	Les dispositions de la mesure 9 portant sur le thème des carrières répondent à l'ensemble des demandes concernant l'usage de l'eau par les carriers.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans les engagements du SMPNRA • Accompagner les agriculteurs vers plus de sobriété dans l'utilisation de la ressource - A titre expérimental, conventionner avec les distributeurs d'eau pour régir l'usage de l'eau prélevée sur le territoire du Parc
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

## Orientation 4 : Préserver les paysages

### Mesure 7 : Valeurs paysagères OQP

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Enoncer un principe d'encadrement de la publicité numérique dans les dispositions de réintroduction de la publicité Les communes et EPCI doivent s'engager à respecter les encadrements énoncés dans la Charte, dans leur RLPI
	Éléments de réponse	Publicité numérique / lumineuse : <b>Dans les dispositions spécifiques « Publicité » de la charte (Partie III, p. 183), on a mis ce qui suit : "Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité, et de préciser les règles d'extinction pour les enseignes (article R581-59 du code de l'environnement), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes."</b> Il est proposé de remettre dans les dispositions de la Mesure 7 pour répondre à la demande de la Fédération des Parcs la partie en gras
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Il est proposé de rajouter dans les dispositions de la Mesure 7 <b>"Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité."</b> Il est proposé de rajouter dans l'engagement des communes et EPCI pour la réalisation des PLUi "...les sites à fortes fréquentations et les repères patrimoniaux du Plan de Parc <b>et les principes inscrits dans la charte</b> "
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Prévoir une approche en lien avec les habitants à la suite de la caractérisation et de l'identification des OQP et mobiliser les outils pertinents (Observatoire des paysages)
	Éléments de réponse	La mesure 7 prévoit ce lien avec les habitants, via notamment la mise en place d'un observatoire photographique des paysages.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Il est proposé de rajouter cet engagement dans l'engagement du Parc "Mettre en place un observatoire des paysages participatif"

Extraits de l'avis	Intégrer dans les documents d'urbanisme les OQP reprises dans le projet de charte et de plan, en termes de zonage et de prescriptions afin de formaliser les engagements pris
Éléments de réponse	Les OQP territorialisés ont été repris dans les dispositions de la mesure 7 et intégrer dans les engagements des communes et epci. ex "identifier les points noirs paysagers dans les documents de planification et définir les outils permettant leur résorption depuis les axes paysagers structurants"
Nouvelle rédaction	
Extraits de l'avis	Renforcer la dimension « paysage nourricier » dans toutes ses composantes, à la fois alimentaires, sociales et écologiques, et mobiliser le concept de « une seule santé »
Éléments de réponse	
Nouvelle rédaction le cas échéant	Dans la mesure 7, dans l'OQP "paysage agricole" il est : "Reconnaitre le bocage comme un paysage nourricier dans toutes ses composantes à la fois alimentaires, sociales et écologiques porteur du concept d'une "seule santé".
Extraits de l'avis	Adopter des dispositions relatives à la résorption des panneaux illégaux, sur la base d'un inventaire, et fixer un indicateur de résultats (nombre de panneaux recensés et nombre de panneaux enlevés + programme d'identification et de démantèlement), avec un calendrier de moyen terme, en rappelant que, désormais, le pouvoir de police de l'affichage et de la publicité extérieure revient aux maires des communes.
Éléments de réponse	Publicité numérique / lumineuse : Dans les dispositions spécifiques de la charte (Partie III, p. 183), est précisé : "Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité, et de préciser les règles d'extinction pour les enseignes (article R581-59 du code de l'environnement), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes."  Il est proposé d'ajouter dans les dispositions de la Mesure 7 " <b>Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité.</b> "  Enseignes lumineuses : il est un rappel de la réglementation sur l'extinction de ces enseignes dans le projet de Charte  Résorption de l'affichage publicitaire : L'objectif de réalisation d'un RLPi fixé dans notre charte implique un état des lieux par EPCI et une mise en conformité des dispositifs avec les textes de loi en vigueur et le RLPi . Toutefois, pour répondre à la demande du CNPN, il est proposé de rajouter un engagement spécifique sur ce point pour les communes et EPCI. Concernant la demande du CNPN de rappeler le pouvoir de police des élus, ces différents points concernant le pouvoir de police sont repris et expliciter dans le focus publicité du contexte de la mesure 7
Nouvelle rédaction	Dans la charte, mesure 7, ajouter dans la partie sur la pub OQP 8 "Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité", Il est proposé de rajouter dans les engagements des communes et epci "les communes et epci s'engagent à résorber les dispositifs publicitaires illégaux"
Extraits de l'avis	Numéroter les objectifs de qualité paysagère (OQP) issus du carnet des paysages et les reprendre dans le projet de charte et dans le plan de parc, et également en termes d'engagements de protection et de valorisation.
Éléments de réponse	Il est proposé de numéroter les 9 OQP dans la mesure 7. Pour répondre à la demande du CNPN et réaffirmer le lien entre certaines OQP et les différentes mesures de la charte, il est proposé de rajouter pour chaque mesure le lien avec les OQP communs. De plus, il est proposé d'ajouter sur le plan de Parc, sur la carte avec les unités paysagères, les OQP communes et les OQP spécifiques à chaque unité paysagère
Nouvelle rédaction le cas échéant	Il est proposé de numéroter les 9 OQP dans la mesure 7. Il est proposé de rajouter pour chaque mesure le lien avec les OQP communs. Il est proposé d'ajouter sur le plan de Parc sur la carte avec les unités paysagères les OQP communes et les OQP spécifiques à chaque unité paysagère
Extraits de l'avis	Prévoir un plan paysage agricole et bocager, et l'intégrer dans le projet de charte et le plan en articulation avec la recommandation précédente sur la structuration de la charte
Éléments de réponse	La partie III du rapport de Charte comprend un plan bocage en 6 axes
Nouvelle rédaction	
Extraits de l'avis	Anticiper l'avenir du projet de modification de la RN2 et d'extension portuaire, en termes d'impacts paysagers et de compensation de ceux-ci.
Éléments de réponse	Le territoire du Parc n'est pas, à priori, concerné par une extension portuaire (Hautmont, hors Parc). Concernant la RN2, la mise en 2x2 voies est prévue au plan de parc. Les mesures 4, 7 et 9 de la Charte indiquent, dans les engagements de l'Etat, une prise en compte des patrimoines dans ses propres aménagements, et ce en amont ; dont des objectifs de rétablissement de la continuité écologique (mesure 4). La RN2 est également reprise dans les objectifs de qualité paysagère de l'entité Haie d'Avesnes du Carnet des paysages. Par ailleurs, une convention Parc-DREAL est à l'étude pour le suivi et la mise en œuvre d'une partie des mesures compensatoires de la RN2
Nouvelle rédaction	

## Mesure 8 : paysages de demain

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	Reconnaître le caractère patrimonial de certaines haies anciennes, leur rôle écologique Mobiliser davantage l'approche paysagère (en plus de l'approche agri et bois énergie) pour préserver le bocage (observatoire photographique, intégration dans les docs d'urbanisme...) Les signataires pourraient s'engager, dans leurs politiques publiques, à un principe de non régression du linéaire bocager ?
	Éléments de réponse	Le caractère patrimonial des haies ancienne et leur rôle écologique est déjà pris en compte à travers les démarches de préservation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Il est proposé de le rappeler dans la partie introductive. Concernant l'engagement des signataires l'objectif fixé de "augmenter le linéaire de haies de + 2,5% "dans la mesure 8 est un engagement fort des signataires pour la non régression du linéaire bocager.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans le contexte de la mesure 8 : "...à moins 5%. L'identification du maillage bocager préservé dans le cadre des documents d'urbanisme s'appuie notamment sur une analyse du bocage existant. Cette approche permet de sélectionner et préserver en priorité les haies patrimoniales anciennes souvent constituées d'arbres têtards et d'arbres de haut jet. Ces haies présentent une forte valeur écologique"
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Mesure 9 : aménagement durable

Avis FPNRx	Synthèse de l'avis du Bureau	Mentionner des zones d'exclusion paysagère (ex. ligne de crête...) pour le développement d'infrastructures impactantes Rédiger avec plus de clarté, dans l'engagement des communes et EPCI que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives. Clarifier les dispositions concernant l'agrivoltisme au sol : est-il autorisé sur les vergers basse tige ?
	Éléments de réponse	La mesure 7 prévoit, dans les dispositions et dans les engagements des communes et EPCI, d'identifier les paysages et points de vue remarquables, et de définir des outils permettant leur valorisation, notamment depuis les axes paysagers structurants et les sites à forte fréquentation identifiés au plan de parc. La mesure 9 précise, dans ses dispositions et les engagements des communes et EPCI : "qu'il faut préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche, les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des corridors écologiques." ; notamment dans les documents d'urbanisme. Le tableau de la mesure 9 indique que les vergers basse tige peuvent accueillir "du solaire sous conditions d'intégration paysagère et environnementale des installations".
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Rajouter dans l'engagement des communes et EPCI : "inscrire dans leur document d'urbanisme liée à l'activité de carrière <u>notamment les réservoirs de biodiversité</u> " pour plus de clarté.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Poser une doctrine du PNR en ce qui concerne les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER), en intégrant les enjeux paysagers et de biodiversité et prévoir l'implication du Syndicat mixte de gestion du Parc dans la définition de ces zones
	Éléments de réponse	La mesure 9 précise la stratégie du Parc en matière de développement des ENR qui tient compte des enjeux paysagers et environnementaux comme le précise, dans la partie III, la D6 : principe pour la définition des ZAER
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
	Extraits de l'avis	Cartographier les zones qui n'ont pas vocation à accueillir du moyen et grand éolien
	Éléments de réponse	La mesure 9 précise que le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et grand éolien ; une carte argumentaire existe dans la partie III, D6
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Ambition II : territoire en transition / Orientation 5 : sobriété et autonomie énergétique

### Mesure 10 : réduire consommations

### Mesure 11 : mobilité durable

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Prévoir le soutien du PNR à la mobilité douce en milieu rural et dans le cadre de la politique du tourisme.
	Éléments de réponse	Dans la mesure 11, il est prévu d'augmenter de 20% le linéaire cyclable, et de porter la part modale du vélo à 12% en 2030. Dans ses engagements, le Parc prévoit de mobiliser les outils financiers ad hoc et de promouvoir les mobilités alternatives
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Mesure 12 : économie circulaire

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Quid des déchets des carrières ?
	Éléments de réponse	Une disposition de la mesure 9 sur la thématique des carrières prévoit de poursuivre les projets et actions relatifs au recyclage des matériaux disponibles au niveau territorial (notamment déchets des carrières) compte tenu du contexte réglementaire et économique actuel.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Mesure 13 : énergies renouvelables

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	S'atteler rapidement à l'élaboration du Schéma de développement des EnR Sujet d'attention continue : paysage à 3 étoiles Reprendre la motion sur la méthanisation de la Fédération des PNRx ? Engagement des communes et EPCI sur le bois énergie ? Faire un rappel aux OQP dans cette mesure
	Éléments de réponse	À la suite des recommandations de la commission, la mesure 13 se verra attribuer 3 étoiles/paysage, confirmant son statut de mesure prioritaire dans la Charte du PNR de l'Avesnois.  Au regard de l'actualisation du SRADDET Hauts-de-France et de l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois (portage SCOT à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) l'objectif de développement des EnR dans le mix énergétique sera retravaillé afin d'être cohérent avec les documents de planification régionaux (31% d'EnR dans le mix énergétique).
	Nouvelle rédaction le cas échéant	<b>Contexte :</b> [...] Aussi, dans un contexte d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle nationale (loi APER, mars 2023), le Parc a accompagné ses communes dans la définition de leurs ZAER. Pour ce, le Parc s'est notamment appuyé sur les motions de la fédération des PNRx (méthanisation, solaire), le Schéma Territorial Eolien de l'Avesnois (et son actualisation), la doctrine du Parc délibérée le 15 février 2024.  <b>Engagement EPCI/Communes :</b> Contribuer au développement de la filière bois-énergie en sollicitant le Parc et en systématisant la réalisation d'une étude sur les projets d'investissements.  <b>Objectifs quantitatifs :</b> 31% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable (actualisation au vu du SRADDET).
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Orientation 6 : exploitations bocagères

### Mesure 14 : services rendus

### Mesures 15 : plus-value économique

## Orientation 7 : agriculture et défis du XXIème siècle

### Mesure 16 : transition agro écologique énergétique

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Diversifier les financements pour le développement de l'agro écologie, au-delà des aides publiques
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans les engagements du SMPNRA : De manière transversale : • Animer les programmes d'actions et mobiliser les financements <b>publics et privés</b> nécessaires pour le territoire ==> ajouter " <b>publics et privés</b> "
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Mesure 17 : métier éleveur et transmission

## Orientation 8 : multifonctions forêt

### Mesure 18 : gestion forestière

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Incohérence entre objectifs quanti et quali (% couverture par un doc de gestion)
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	L'objectif de 100% des forêts possédant un document de gestion durable (CBPS, psg, aménagements...) couvert par une labellisation forestière doit passer dans la colonne objectif quantitatif
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Mesure 19 : adaptation climatique forêt

#### Orientation 9 : tissu économique

### Mesure 20 : alimentation durable

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expérimenter la relocalisation de certaines productions, comme le houblon
	Éléments de réponse	Si la production de houblon a pu exister sur le territoire, elle ne figure pas dans les productions locales à réimplanter sur l'Avesnois qui est un territoire de prairies et de vergers. L'orge de brasserie pourrait cependant venir compléter les assolements de céréales actuelles si la demande se faisait ressentir.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Mesure 21 : dvt durable - ressources locales

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Préciser si l'instance de concertation économique existe ? Ses objectifs ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Modifier la mesure 21, objectif quantitatif : Mettre en place une instance de concertation... Modifier le rôle du SMPNRA : participer à la mise en place d'une gouvernance du développement économique.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Ambition III : territoire attractif et accueillant / Orientation 10 : espaces bâtis et patrimoine existant

### Mesure 22 : stratégie foncière

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Brève présentation de l'armature urbaine (reprise au plan de parc) ? Rien sur le maintien des coupures d'urbanisation ?
	Éléments de réponse	L'armature urbaine reprise dans la charte et le plan de Parc est issue du SCOT Sambre-Avesnois. Elle permet de hiérarchiser les villes et bourg et de déterminer leurs aires d'influence. Cette armature doit permettre d'identifier les polarités à renforcer pour contribuer à la maîtrise du développement urbain. Les coupures d'urbanisation ont déjà été identifiées lors de l'élaboration des PLUI et PLU sur le territoire du Parc. Il est proposé de rajouter dans les objectifs qualitatifs de la mesure : "Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines"
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans les objectifs qualitatifs de la mesure : "Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines"

Avis CNPN	Extraits de l'avis	que la charte identifie et reporte sur un document graphique les secteurs couverts par les documents d'urbanisme, ainsi que les secteurs de tension (not. sur le pourtour du PNR et, en particulier, Maubeuge)
	Éléments de réponse	En annexe du présent tableau : une carte des documents de planification sera ajoutée.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Éléments à ajouter dans le contexte de la mesure 22 "Le territoire du Parc de l'Avesnois perd globalement de la population. Toutefois, on constate une certaine disparité territoriale. En effet, le secteur du Pays de Mormal, situé à l'ouest du territoire, est soumis à une pression foncière forte. Ces communes sont particulièrement attractives car celles-ci sont proches de l'agglomération de Valenciennes et bien desservies par les transports en commun. Ces communes sont également à proximité d'axes de circulation importants notamment en direction de la métropole lilloise."  Par ailleurs, pour répondre à la remarque sur la mesure 3 et 4, il proposé d'ajouter dans la mesure 22 : "Les communes et EPCI s'engagent à travers les plans locaux d'urbanisme à identifier et préserver les corridors écologiques en mobilisant les différents outils de préservation au titre du code de l'urbanisme (ex : zonage spécifique, L151-23 et L113-1, OAP...)"
	Extraits de l'avis	que la charte rappelle aux communes et intercommunalités les obligations de subordination des documents d'urbanisme à ses dispositions, ainsi que l'obligation de mise en compatibilité sous 3 ans des documents d'urbanisme avec la charte selon les articles L. 131- 1 et 7 du code de l'urbanisme
	Éléments de réponse	Les textes de loi ont évolué depuis ces dernières années et le SCOT est devenu un document intégrateur de la Charte du Parc notamment des dispositions pertinentes de la Charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le ScoT. Le Parc reste "Personne Publique Associée". Les différentes dispositions pertinentes de la charte à reprendre dans les ScoT sont identifiées spécifiquement dans le projet de charte
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
	Extraits de l'avis	que la charte identifie sur une carte les données de la consommation foncière des 10 dernières années et fixe des objectifs de réduction de cette consommation, notamment en identifiant des espaces et secteurs qui ne peuvent pas être affectés par l'urbanisation (tout en y associant des indicateurs).
	Éléments de réponse	Ce travail de diagnostic de la consommation foncière est en cours de réalisation dans le cadre de la révision des SCOT. Les SCOT sont les documents de planification qui fixent les objectifs de consommation foncière comme il est précisé dans le paragraphe introductif de la mesure 22. Pour autant la Charte prévoit un maintien de la part des zones N dans les PLUI lors de leur révision.
Nouvelle rédaction le cas échéant		

### Mesure 23 : renouvellement urbain

### Mesure 24 : réappropriation patrimoine bâti

### Orientation 11 : écocitoyenneté et vivre ensemble

### Mesure 25 : habitants conscients et action collective

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Le parc ne doit pas délaissier le volet éducation des scolaires, qui doit reprendre sa place au sein des actions du parc
	Éléments de réponse	La mesure 2 prévoit un certain nombre de dispositions à ce sujet.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Orientation 12 : vocation touristique

### Mesure 26 : révéler offre touristique

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Remettre à neuf les panneaux signalétiques d'entrée pour chaque commune
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter, dans les dispositions de la mesure : Valoriser le classement Parc naturel régional dans la stratégie de communication touristique notamment en actualisant les panneaux d'entrée du territoire du Parc
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	contexte de la mesure : le tourisme durable et la mobilité douce sont fixés comme prioritaires pour envisager d'accueillir la clientèle touristique. les partenaires s'accordent à développer les initiatives, dynamiques, aménagements et cultiver une culture commune en ce sens.

## Mesure 27 : axe développement économique

### Partie III

#### D1 : carnet de paysage

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	en p.4 : le plateau hennuyer fait-il partie des 10 unités ? Pas dans la carte. A clarifier.
	Éléments de réponse	Le Plateau Hennuyer ne fait pas partie des 10 unités comme indiqué p 142.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

#### D2 : plan paysage sites carriers

#### D3 : RLPI

#### D4 : Plan bocage

#### D5 : Contrat ressource en eau

#### D6 : définition ZAER

#### D7 : conseil scientifique

#### D8 : disposition pertinentes SCOT

#### D9 : conventions partenariales

#### D10 : dispositif évaluatif

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Améliorer la définition des indicateurs, notamment en termes chiffrés tant surfaciques que linéaires, et les mettre en corrélation avec les mesures envisagées (haies, surfaces urbanisables, indicateurs en lien avec la biodiversité...), afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur le territoire et d'en établir des bilans réguliers.
	Éléments de réponse	Les indicateurs ont été conçus à l'échelle des orientations du fait de leur caractère souvent transversal.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Une colonne « corrélation avec les mesures » (surtout les mesures phares) sera ajoutée dans le tableau des indicateurs en partie III/D10,

#### D11 : notice plan de parc

#### Tableau des sigles

## Plan de Parc

### carte patrimoine naturel

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	A quoi correspondent les secteurs 3 et secteurs 4 ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Le Plan de Parc définit des Espaces de Biodiversité à Étudier, correspondant à des secteurs où le besoin d'inventaire et d'amélioration de la connaissance naturaliste se fait ressentir. Ces espaces sont distingués en quatre typologies de secteurs : Secteur 1 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre d'ICB (ABC et autres outils d'état initial de la biodiversité) ; Secteur 2 : Espaces d'intérêt à étudier (en ZNIEFF de type 1 et 2) et dépourvus d'ICB à ce stade ; Secteur 3 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre de programme de suivis de la biodiversité (s'y ajoutent les réservoirs de biodiversité). En complément, ce secteur pourra aussi bénéficier, en plus du suivi de la biodiversité, de programmes d'amélioration de la connaissance sur des groupes d'espèces non inventoriés à ce jour ; Secteur 4 : Autres espaces pour le suivi de la biodiversité
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte paysage et aménagement

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	Expliquer davantage les légendes et les problématiser (ex. : à maintenir...) Que signifie "secteur bocager M8" A quoi correspond "secteurs paysagers mixtes" Auréoies bocagères... à maintenir ? Axes de co visibilité... à maintenir ? Qu'est-ce que OAP sur 1AU et 2AU Quid des points noirs paysagers ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Le plan de Parc et sa notice seront actualisés dans ce sens
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte unités paysagères

### carte occupation du sol

### carte protection de la biodiversité

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	Zones de protection existantes (plutôt qu'effectives) Énoncer leur nom faire apparaître les réservoirs de biodiversité ?
	Éléments de réponse	L'ajout des réservoirs de biodiversité n'a pas été retenu pour des raisons de surcharge de carte et donc de limite de lisibilité
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Changer Zones de protection existantes (plutôt qu'effectives) Dans la notice du Plan de Parc, ajout d'une carte qui nomme les ZPF existantes.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte zones humides

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	A quoi correspondent les ZH à enjeux agricoles ? A quoi correspondent les pointillés rouges ? Intéressant de croiser la carte "milieux humides" avec d'autres enjeux comme l'agriculture ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Dans la notice du plan de parc, complément à apporter au tableau des catégories de ZH : a, b, c La légende de la limite des 2 bassins versants sera reprise.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte ressources en eau

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	le bon état écologique se confond avec le périmètre d'étude du Parc
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	La légende du bon état écologique sera modifiée. La carte intégrera les nouvelles données à notre disposition.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : La charte du parc dans la hiérarchie des normes**

**Annexe 2 : Méthodologie de définition des Espaces à Haute Valeur Patrimoniale**

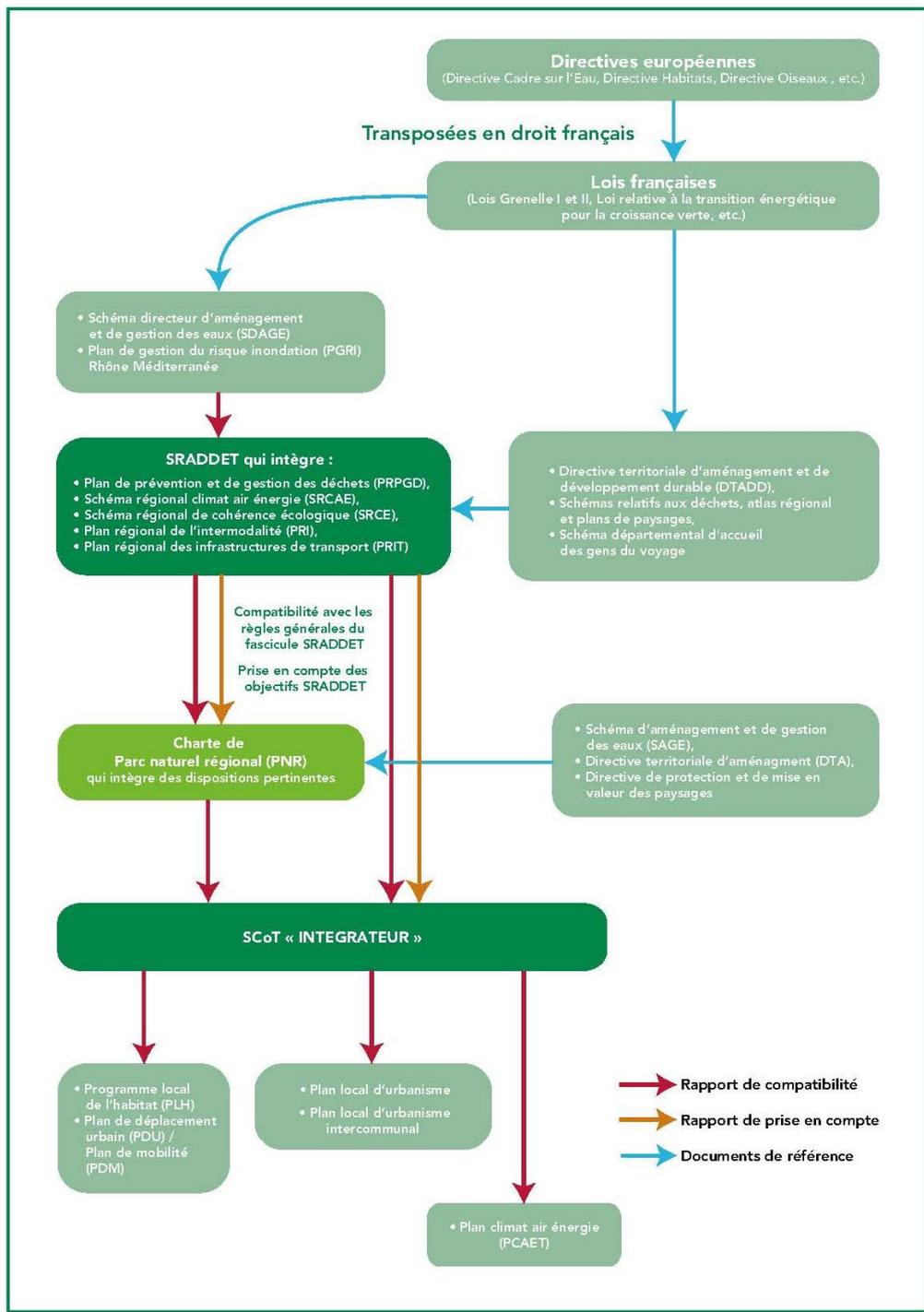
**Annexe 3 : Zonages des aires protégées**

**Annexe 4 : Détail des zonages des aires protégées**

**Annexe 5 : Etat d'avancement des documents de planification**

# Annexe 1 : La charte du parc dans la hiérarchie des normes

## Du SRADEET à la charte de PNR : hiérarchie des normes



Extrait de : **Guide pour la déclinaison du SRADEET dans les chartes de parcs naturels régionaux**, sept 2021, Connaissance du Territoire / Provence-Alpes-Côte d'Azur

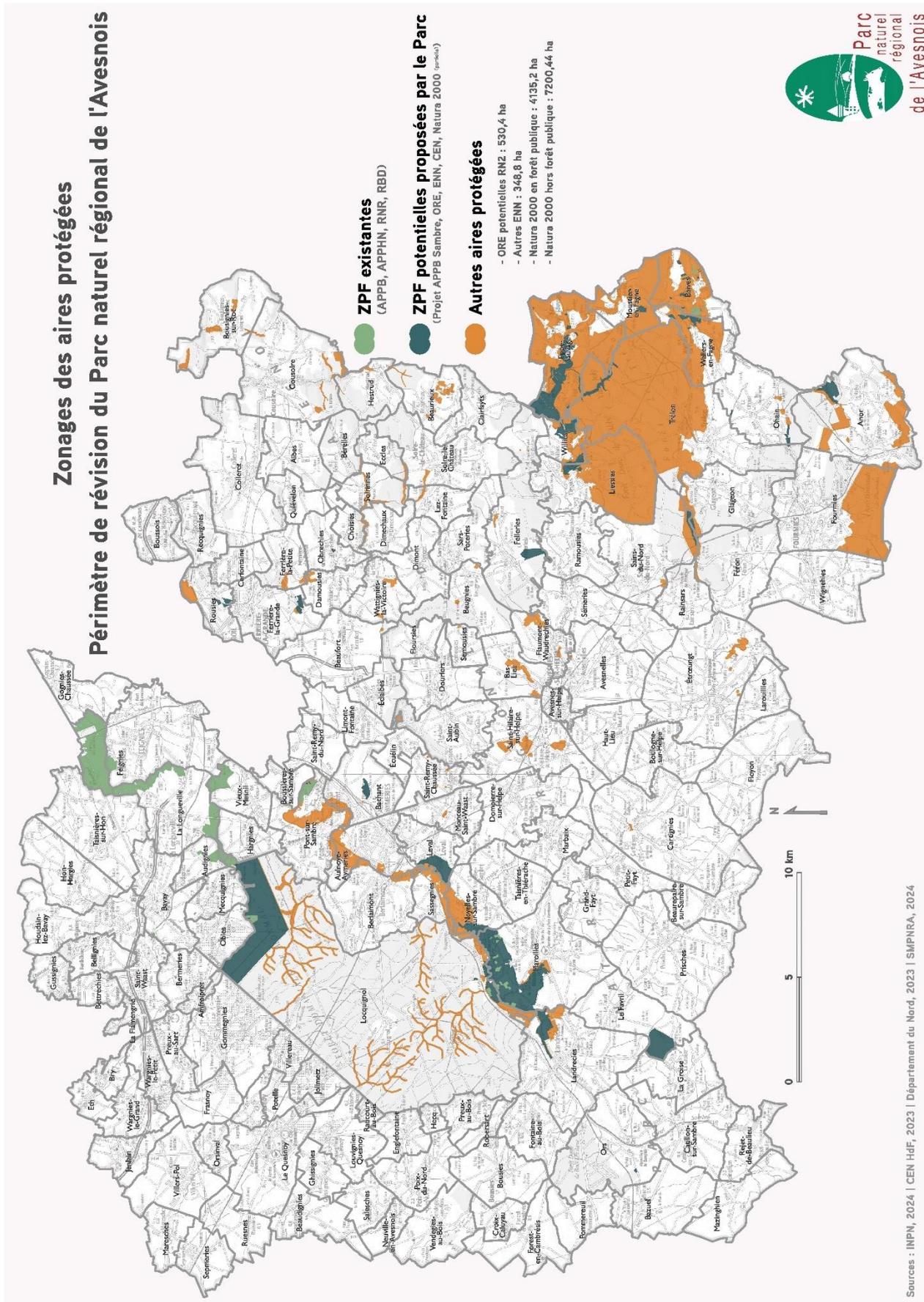
## Annexe 2 : Méthodologie de définition des Espaces à Haute Valeur Patrimoniale

Taxons	Détermination du niveau d'enjeu		
	Moyen	Assez fort	Fort
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce ne présentant pas de comportement témoignant d'un indice de nidification, dont le statut de menace sur la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Vulnérable » (VU)</b> et dont le statut de rareté est <b>au moins égal à « Peu commun » (PC)</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs est <b>« Quasi-menacé » (NT)</b> et dont le statut régional de rareté est <b>« Commun » (C) ou « Assez commun » (AC)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'individus en transit/passage migratoire d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 1 de la Directive Oiseau</b></li> <li>Présence d'individus en transit/passage migratoire/hivernage d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste rouge nationale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> <li>Présence d'une espèce avec un comportement témoignant d'un indice de nidification*, dont le statut de menace sur la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Vulnérable » (VU)</b> et/ou dont le statut régional de rareté est <b>au moins égal à « Peu commun » (PC)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 1 de la Directive Oiseau</b>, hors individus en transit/passage migratoire sans stationnement</li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste rouge nationale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b>, hors individus en transit/passage migratoire sans stationnement</li> </ul>
Amphibiens Reptiles Odonates Rhopalocères Orthoptères		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce dont le statut régional de rareté est <b>au moins égal à « Peu commun » (PC)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste Rouge de France est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> </ul>
Mammifères		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce dont le statut régional de rareté est <b>au moins égal à « Rare » (R)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste Rouge des Mammifères de France est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> </ul>
Flore vasculaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce identifiée comme <b>patrimoniale au niveau régional</b> dans le référentiel du Conservatoire Botanique National de Bailleul</li> <li>Présence d'une espèce <b>protégée au niveau régional</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste Rouge des Plantes vasculaires de France est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> </ul>
Habitats		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un habitat identifié comme <b>patrimonial au niveau régional</b> dans le référentiel du Conservatoire Botanique National de Bailleul</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un habitat inscrit à <b>l'annexe 1 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> </ul>

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a choisi de s'appuyer sur des critères de rareté et sur les statuts de menace indiqués sur les différentes listes rouges (régionale et nationale, le cas échéant) pour chaque espèce observée, ainsi que sur les deux directives européennes (Directive Oiseau et Directive Habitats-Faune-Flore) qui définissent les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Cette méthodologie de classement a été adaptée aux différents groupes étudiés. Au total, 2 à 3 niveaux d'enjeu ont été établies.

# Annexe 3 : Zonages des aires protégées



## Annexe 4 : Détail des zonages des aires protégées

ZPF EXISTANTES					
TYPE SITE	NOM SITE	CODE SITE	SURFACE OFFICIELLE	SURFACE SIG	RECOUVREMENT
APPB	Massif Forestier De La Lanière	FR3800773	799,49	802,459	NON
APPHN	Source tufeuse Bousignies-sur-Roc	FR4300002	0,2819	0,281	NON
RNR	Bois d'Encade	FR930008020080630	2,134	2,122	NON
	Carrière des Nerviens	FR930008120090525	3,112	3,512	NON
	Monts de Baives	FR930008520091005	18,8211	19,008	OUI (CEN)
	Pantegnies	FR930013820130531	36,6782	36,711	OUI (CEN)
	Prairies du Val de Sambre	FR930009620121015	49,374	38,389	OUI (CEN-APPB)
Réserve biologique dirigée	Bon Wez (Du)	FR2300036	18,3	12,798	NON

ZPF PROPOSEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS					
TYPE SITE	NOM SITE	CODE SITE	SURFACE OFFICIELLE	SURFACE SIG	RECOUVREMENT
APPB	Sambre	/	/	732,389	OUI (RNR - CEN)
CEN	Parcelles des Prairies du Val de Sambre	S59035	88,5695	88,31930418	OUI (RNR)
	Sablrière d'Ohain	S59046	2,3853	2,377309587	NON
	Parcelles des Monts de Baives	S59048	61,2805	61,47046332	OUI (RNR - ENN)
	Parcelles du Bois d'Encade	S59072	2,179	2,170401396	OUI (RNR)
	Prairies de Moustier-en-Fagne	S59077	9,8969	9,944886055	NON
	Ferme à Lunettes	S59080	37,2588	37,38091072	NON
	Etang de la Galoperie	S59081	52,8273	52,80917843	NON
	Parcelles de Pantegnies	S59085	38,5116	38,58587654	OUI (RNR)
	Carrière de l'Horipette	S59093	21,9337	22,32786265	NON
	Prairie du coin du bois	S59098	1,8461	1,843699818	NON
	Bois du Toillon	S59104	135,5431	134,8400926	NON
	Prairies d'Espe-Sauvage	S59116	2,5621	2,569277541	NON
	Bois de la Clécim	S59138	14,8348	14,86880412	NON
	Prairie du Trieux Madame	S59153	1,9924	1,984537449	NON
	Carrière Champ le Loup	S59154	7,4345	7,404629927	NON
	Etang de la Carnaille	S59162	13,1388	13,11455803	NON
Carrière Gillet	S59176	12,9482	12,88407043	NON	
N2000 (part)	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	FR3100509		792,605	OUI (RBD)
ENN	Bois de la Petite Villette	/	/	45,381	NON
	Bois de Nostrimont	/	/	116,323	NON
	La Hachette	/	/	3,348	OUI (APPB - CEN)
	Les Près	/	/	92,281	NON
	Parc de l'Abbaye de Liessies	/	/	48,315	NON
	Prairies de Baives	/	/	4,612	OUI (CEN)
	Prairies de Grignaux	/	/	11,433	OUI (CEN)
	Station touristique du Val-Joly	/	/	207,659	NON
ORE	ORE	/	1,644	1,634	OUI (APPB - CEN)

Autres aires protégées		
TYPE SITE	SURFACE SIG	RECOUVREMENT
ORE potentielles RN2	530,414	OUI (ENN - APPBs - CEN)
Autres ENN	348,775	OUI (ORE potentielles RN2)
N2000 (forêt publique)	4135,234	OUI (Autres ENN - ENN - RBD - CEN)
N2000 (hors forêt publique)	7200,44	OUI (ENN - Autres ENN - ORE - ORE potentielles RN2 - APPBs - CEN)

Catégorisation sans recouvrement	
NOM ZONAGE	SURFACE
ZPF existantes	915,28
ZPF potentielles	2362,769
Autres aires protégées	9733,632

